



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté du 30 août 2023
instituant ou reconduisant les bureaux de vote
et fixant leurs lieux et leurs circonscriptions
pour toutes les élections au suffrage universel direct
pour la commune de Toulouse**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral, notamment ses articles L.12, L.12-1, L. 13, L. 14, L. 79 et R. 40 et R.40-1 ;

Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 portant institution des bureaux de vote dans la commune de Toulouse ;

Vu, en date des 9 et 21 juin 2023, les propositions du maire de Toulouse ;

Considérant qu'en application de l'article R. 40 du code électoral susvisé, il convient de fixer annuellement la liste des bureaux de vote ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Arrête :

Art.1^{er} : La commune de Toulouse est divisée en 277 bureaux de vote, répartis en 11 cantons, comme annexé au présent arrêté.

Canton de Toulouse I : du bureau n° 113 au bureau n° 143 (32 bureaux de vote)

Bureaux 113 à 127, 129 à 130A, 134 à 143 : 4^{ème} circonscription
Bureaux 128, 131 à 133 : 9^{ème} circonscription

Canton de Toulouse II : du bureau n° 149 au bureau n° 178 (31 bureaux de vote)

Bureaux 149 à 153 : 4^{ème} circonscription
Bureau 164 : 2^{ème} circonscription
Bureaux 154 à 163 et 165 à 178 : 1^{ère} circonscription

Canton de Toulouse III : du bureau n° 1 au bureau n° 30 (30 bureaux de vote)

Bureaux 1 à 4 : 4^{ème} circonscription
Bureaux 5 à 19 : 1^{ère} circonscription
Bureaux 20 à 30 : 2^{ème} circonscription

Canton de Toulouse IV : du bureau n° 31 au bureau n° 63 (33 bureaux de vote)

Bureaux 31 à 33, 35 à 38, 40 à 45, 47 : 4^{ème} circonscription
Bureau 34 : 1^{ère} circonscription
Bureau 46 : 2^{ème} circonscription
Bureaux 39, 48 à 63 : 3^{ème} circonscription

Canton de Toulouse V : du bureau n° 64 au bureau n° 83A (23 bureaux de vote)

Bureaux 64 à 70, 72 à 83A : 9^{ème} circonscription
Bureau 71 : 3^{ème} circonscription

Canton de Toulouse VI : du bureau n° 84 au bureau n° 112A (30 bureaux de vote)

Bureaux 84 à 96 : 9^{ème} circonscription
Bureaux 97 à 112A : 4^{ème} circonscription

Canton de Toulouse VII : du bureau n° 144 au bureau n° 148A (6 bureaux de vote)

Bureaux 147 à 148A : 4^{ème} circonscription
Bureaux 144 à 146 : 1^{ère} circonscription

Canton de Toulouse VIII : du bureau n° 179 au bureau n° 201 (32 bureaux de vote)

Bureaux 179 à 187 : 1^{ère} circonscription
Bureaux 188 à 201 : 2^{ème} circonscription

Canton de Toulouse IX : du bureau n° 202 au bureau n° 221 (21 bureaux de vote)

Bureaux 202 à 218, 220 à 221 : 2^{ème} circonscription
Bureau 219 : 4^{ème} circonscription

Canton de Toulouse X : du bureau n° 222 au bureau n° 238 (17 bureaux de vote)

Bureaux 224 à 238 : 3^{ème} circonscription
Bureaux 222 et 223 : 4^{ème} circonscription

Canton de Toulouse XI : du bureau n° 239 au bureau n° 256 (21 bureaux de vote)

Bureaux 239 à 254 : 3^{ème} circonscription
Bureaux 255 à 256 : 9^{ème} circonscription

Art. 2. : Le premier bureau (n° 01) du canton de Toulouse III, établi à l'hôtel de ville, place du capitole, est constitué en bureau centralisateur de la commune de Toulouse.

Toutefois, en ce qui concerne les élections des conseillers départementaux, la centralisation sera effectuée par le premier bureau de chaque canton, comme suit :

. Canton Toulouse I :	bureau n° 113
. Canton Toulouse II :	bureau n° 149
. Canton Toulouse III :	bureau n° 1
. Canton Toulouse IV :	bureau n° 31
. Canton Toulouse V :	bureau n° 64
. Canton Toulouse VI :	bureau n° 84
. Canton Toulouse VII :	bureau n° 144
. Canton Toulouse VIII :	bureau n° 179
. Canton Toulouse IX :	bureau n° 202
. Canton Toulouse X :	bureau n° 222
. Canton Toulouse XI :	bureau n° 239

Lors des élections législatives, la centralisation sera réalisée au bureau de vote n° 1 comme suit :

1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 9^{ème} circonscriptions : bureau n° 01

Art. 3. : Le bureau de vote 1A, installé à l'hôtel de ville - salle des commissions - place du capitole regroupe :

- Les personnes détenues inscrites dans la commune de Toulouse pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L.79 du code électoral ;

- les Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune de Toulouse est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4^{ème} degré, dans les conditions prévues aux articles L.12 et L.13 du même code ;

- les Français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrits au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d'un contrat de mariage en application de l'article L.14 du même code.

Art. 4. : En application des articles L. 12-1 et R. 40-1 du code électoral, le bureau mentionné à l'article précédent est rattaché à la circonscription électorale de Toulouse qui compte, pour chaque élection respectivement, le plus d'électeurs inscrits sur les listes électorales à la date de publication du présent arrêté :

1° : pour les élections départementales : canton de Toulouse X ;

2° : pour les élections législatives : 2^{ème} circonscription législative ;

Art. 5. : Les mariniers, artisans et salariés, et les membres de leurs familles habitant à bord, mentionnés à l'article L. 15 du code électoral sont répartis entre les cinq circonscriptions législatives. Ils sont inscrits dans un bureau de chacune des cinq circonscriptions telles qu'énumérées ci-après :

- . 1^{ère} circonscription : bureau 05
- . 2^{ème} circonscription : bureau 20
- . 3^{ème} circonscription : bureau 39
- . 4^{ème} circonscription : bureau 01
- . 9^{ème} circonscription : bureau 64

Art. 6. : Les bureaux de vote, tels qu'ils sont fixés au présent arrêté, serviront pour toute élection au suffrage universel direct comprise du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 instituant ou reconduisant les bureaux de vote et fixant leurs lieux et leurs circonscriptions pour toutes les élections au suffrage universel direct pour la commune de Toulouse cesseront d'être applicables le 1^{er} janvier 2024.

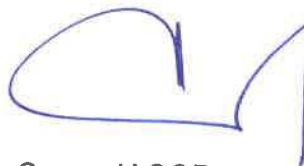
Art. 7. : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV – B.P. 7007 – 31068 Toulouse Cedex 07).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le lien <https://www.telerecours.fr>

Art. 8. : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le maire de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 30 août 2023

Pour le préfet de la Haute-Garonne
et par délégation :
Le secrétaire général,



Serge JACOB

Annexe à l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 instituant ou reconduisant les bureaux de vote et fixant leurs lieux et leurs circonscriptions pour toutes les élections au suffrage universel direct pour la commune de Toulouse

CANTON TOULOUSE I

CIRCONSCRIPTIONS 4, 9

Le bureau N°113 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue Etienne Billières puis incluse à partir du N°16, la place Jean Diebold comprise, l'axe des allées Charles de Fitte, la place du Fer à Cheval non comprise, la rue Sainte-Lucie non comprise, la rue des Arcs-Saint-Cyprien non comprise, l'axe de la rue de Cugnaux et l'axe de la rue de Gascogne.

Il est établi au GYMNASSE JEAN-FRANÇOIS PUIG – 4 rue Coupefer.

Le bureau N°114 comprend les électeurs situés entre l'axe de la Garonne, l'axe de la rue Gaston Phoebus, le chemin de la Neboude compris, la rue Auguste Valats comprise, l'axe de la rue des Arcs-Saint-Cyprien, la rue du Cimetière Saint-Cyprien comprise et l'avenue de Muret comprise.

Il est établi au GYMNASSE JEAN-FRANÇOIS PUIG – 4 rue Coupefer.

Le bureau N°115 comprend les électeurs situés entre l'axe de la Garonne, la place de la Croix-de-Pierre non comprise, l'axe du boulevard Déodat de Séverac, la rue Auguste Valats non comprise, le chemin de la Néboude non compris et l'axe de la rue Gaston Phoebus.

Il est établi au GYMNASSE JEAN-FRANÇOIS PUIG – 4 rue Coupefer.

Le bureau N°116 comprend les électeurs situés entre l'axe de la rue de Cugnaux, la rue des Arcs-Saint-Cyprien comprise, la rue Sainte-Lucie comprise, la place du Fer à Cheval comprise sauf les n° 9 et 10, l'Avenue de Muret non comprise, la rue du Cimetière Saint-Cyprien non comprise et l'axe de la rue Gazagne.

Il est établi au GYMNASSE JEAN-FRANÇOIS PUIG – 4 rue Coupefer.

Le bureau N°117 comprend les électeurs situés entre la rue Roquemaurel non comprise, le passage Roquemaurel compris, la voie ferrée Toulouse-Auch, la rue Négogousses non comprise et l'axe de la rue Ella Maillart.

Il est établi au COMPLEXE SPORTIF PIERRE MONTANÉ – 5 avenue Raymond Badiou.

Le bureau N°118 comprend les électeurs situés entre l'axe de la rue des Fontaines, l'axe de la place du Ravelin, la rue Adolphe Coll jusqu'au N°29 puis exclue et la rue d'Antipoul comprise.

Il est établi au COMPLEXE SPORTIF PIERRE MONTANÉ – 5 avenue Raymond Badiou.

Le bureau N°119 comprend les électeurs situés entre la rue Adolphe Coll comprise jusqu'à la rue Nestor Brun puis exclue, la place du Ravelin exclue, l'axe de la rue Marthe Varsi, l'axe des allées Charles de Fitte, la place Jean Diebold exclue, l'avenue Etienne Billières non comprise jusqu'au N°16 côté pair puis comprise, puis l'avenue Etienne Billières non comprise jusqu'au 37 côté impair puis comprise, la place de la Patte-d'Oie non comprise, l'avenue de Lombez, le boulevard Gabriel Koenigs non compris et la rue Roquemaurel non comprise.

Il est établi au GYMNASSE JEAN-FRANÇOIS PUIG – 4 rue Coupefer.

Le bureau N°120 comprend les électeurs situés entre l'axe de la rue de Cugnaux du numéro 71 au 31, les Allées Maurice Sarraut exclues, la place de la Patte-d'Oie comprise, l'avenue Etienne Billières exclue, l'axe de la rue de Gascogne, l'axe de la rue de Cugnaux, l'axe de la rue Gazagne, l'axe de la rue des Arcs-Saint-Cyprien, la rue du Lierre exclue, l'impasse Aristide Pillat non comprise et la rue de Cugnaux comprise jusqu'au N° 74.

Il est établi au GYMNASSE JEAN-FRANÇOIS PUIG – 4 rue Coupefer.

Le bureau N°121 comprend les électeurs situés entre l'axe de la rue de Cugnaux, l'axe de la place Emile Male, l'axe du boulevard Déodat de Séverac, l'axe de la rue des Arcs-Saint-Cyprien, la rue du Lierre comprise, l'impasse Aristide Pillat comprise et la rue de Cugnaux non comprise jusqu'au N° 74.

Il est établi au GYMNASSE JEAN-FRANÇOIS PUIG – 4 rue Coupefer.

Le bureau N°122 comprend les électeurs situés entre la place de la Patte d'Oie non comprise, la rue de la Gravette non comprise, l'axe de la rue de Cugnaux du numéro 29 au numéro 1, la place Emile Male non comprise, l'axe du boulevard Gabriel Kœnigs, la rue de la Petite Vitesse exclue, le passage Roquemaurel exclu, la rue Roquemaurel exclue, le Boulevard Gabriel Koenigs compris jusqu'au numéro 83 côté impair et numéro 64 côté pair, l'axe de l'avenue de Lombez.

Il est établi au GYMNASSE JEAN-FRANÇOIS PUIG – 4 rue Coupefer.

Le bureau N°123 comprend les électeurs situés entre la rue Vincent Scotto incluse, l'avenue de Grande-Bretagne non comprise, l'axe du boulevard Jean Brunhes, l'axe de la rue des Fontaines, la rue d'Antipoul exclue, la rue Adolphe Coll exclue, la rue Roquemaurel incluse et l'axe de la rue Ella Maillart.

Il est établi au COMPLEXE SPORTIF PIERRE MONTANÉ – 5 avenue Raymond Badiou.

Le bureau N°124 comprend les électeurs situés entre la voie ferrée de Toulouse-Auch, l'axe du boulevard Gabriel Koenigs, l'axe de la place Emile Male, l'axe de la route de Saint-Simon, l'axe de la rue Corneille et l'axe de la rue Négougousses.

Il est établi au COMPLEXE SPORTIF PIERRE MONTANÉ – 5 avenue Raymond Badiou.

Le bureau N°125 comprend les électeurs situés entre l'axe de la route de Saint-Simon, l'axe de la rue du Docteur Jean Bernardbeig, la rue Vestrepain non comprise, l'axe de la rue Jules Tellier, l'axe de la limite de l'hippodrome de la Céprière, l'axe de la rue Négougousses et l'axe de la rue Corneille.

Il est établi au COMPLEXE SPORTIF PIERRE MONTANÉ – 5 avenue Raymond Badiou.

Le bureau N°126 comprend les électeurs situés entre l'axe du boulevard Déodat de Séverac, l'axe de la rue Boieldieu, l'axe de la rue Mozart, l'axe de la rue d'Auch, l'axe de la rue Brascassat, l'axe de la rue de la Drome, l'axe de la rue de la Meurthe, l'axe de la rue Vestrepain, l'axe de la rue du Docteur Jean Bernardbeig et l'axe de la route de Saint-Simon.

Il est établi à la SALLE LAFAGE – 2 rue Lafage.

Le bureau N°127 comprend les électeurs situés entre l'axe de la rue du Mont-Dore, la rue Vestrepain comprise, l'axe de la rue de la Meurthe, l'axe de la rue de la Drome, l'axe de la rue Brascassat, l'axe de la rue d'Auch, l'axe de la rue Mozart, l'axe de la rue Boieldieu et l'axe de la rue Fieux.

Il est établi à la SALLE LAFAGE – 2 rue Lafage.

Le bureau N°128 comprend les électeurs situés entre l'axe de la rue Henri Desbals, l'axe de la rue Fieux, la voie ferrée Toulouse-Auch, l'axe de la rue de la Faourette et l'axe de la rue Mermoz.

Il est établi à la SALLE LAFAGE – 2 rue Lafage.

Le bureau N°129 comprend les électeurs situés entre l'axe de la rue des Fontaines, l'axe du boulevard Jean Brunhes, l'axe de l'avenue de Grande-Bretagne jusqu'au N°86 puis exclue à partir du N°88 et la rue Bertrand Massonnier comprise.

Il est établi au COMPLEXE SPORTIF PIERRE MONTANÉ – 5 avenue Raymond Badiou.

Le bureau N°130 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue de Grande-Bretagne, l'axe de l'avenue de Casselardit, l'axe de la rue des Fontaines, la rue Bertrand Massonnier exclue, la rue Jean Guimera exclue, la rue Marie-Rose Gineste exclue, l'allée Georges Charpak incluse, la rue Thomas Dupuy incluse, l'avenue Raymond Badiou exclue, la voie du T.O.E.C incluse à partir du numéro 73 côté impair et du numéro 74 côté pair et l'axe de l'avenue du Groupe Morange.

Il est établi au COMPLEXE SPORTIF PIERRE MONTANÉ – 5 avenue Raymond Badiou.

Le bureau N°130A comprend les électeurs situés entre l'avenue de Grande-Bretagne comprise jusqu'au N°88 puis l'axe, la rue Vincent Scotto non comprise, la rue Roquemaurel exclue, la rue de l'Abbé Jules Lemire incluse, la voie du TOEC exclue, l'avenue Raymond Badiou incluse, la rue Thomas Dupuy exclue, l'allée Georges Charpak exclue, l'avenue de Grande Bretagne exclue jusqu'au numéro 149 côté impair et numéro 178 côté pair.

Il est établi au COMPLEXE SPORTIF PIERRE MONTANÉ – 5 avenue Raymond Badiou.

Le bureau N°131 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue du Corps-Franc-Pommiès, l'axe de la route de Saint-Simon, l'axe de la rue Joachim Du Bellay, l'axe de la rue Vestrepain, la rue du Cher comprise, l'axe de la rue du Lot et l'axe de la rue Henri Desbals.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE GEORGES HYON – 1 impasse Bachaga Boualam.

Le bureau N°132 comprend les électeurs situés entre l'axe de la route de Saint-Simon, l'axe de la rue Jules Tellier, l'axe de la rue Vestrepain, l'axe de la rue de la Gironde, l'axe de la rue Vestrepain, la rue de la Charente incluse, la rue de la Manche comprise, la rue du Cher non comprise, l'axe de la rue Vestrepain et l'axe de la rue Joachim Du Bellay.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE GEORGES HYON – 1 impasse Bachaga Boualam.

Le bureau N°133 comprend les électeurs situés entre l'axe de la rue Vestrepain, l'axe de la rue du Mont-Dore, l'axe de la rue Henri Desbals, l'axe de la rue du Lot, la rue de la Charente non comprise, l'axe de la rue Vestrepain, l'axe de la rue de la Gironde et l'axe du chemin de Bagatelle.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE GEORGES HYON – 1 impasse Bachaga Boualam.

Le bureau N°134 comprend les électeurs situés entre l'axe de la rue Alex Coutet, l'axe de la route de Saint Simon, l'axe de l'avenue Maurice Magre, l'axe de l'avenue Gaspard Coriolis, la rue du professeur Gaston Dupouy non comprise, la rue d'Odeillo comprise, l'avenue Arthur Huc non comprise, l'impasse Louis Tastavin comprise, la rue Charles Geniaux non comprise, l'impasse du Mont Liban non comprise, la rue Charles Geniaux non comprise, l'avenue Louis Ariste Passerieu non comprise, et la rue Touny Lerys non comprise.

Il est établi au GYMNASE DU SITE « PETIT CAPITOLE » – 153 avenue de Lardenne.

Le bureau N°135 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue Louis Bazerque, la rue Alex Coutet exclue, la rue Touny Lerys comprise, l'avenue Louis Ariste Passerieu incluse, l'impasse du Mont Liban comprise, la rue Charles Geniaux comprise, l'impasse Louis Tastavin exclue, l'avenue Arthur Huc incluse, la rue d'Odeillo non comprise, la rue Antoine Portal non comprise, la rue Daniel Sorano non comprise, la place des Pradettes comprise, l'impasse Viollet Le Duc non comprise, la rue Viollet Le Duc non comprise, la rue Jacques-Jean Esquié non comprise, la rue René Coty incluse, la rue Vincent Auriol comprise, l'avenue Jean Baylet exclue, l'impasse de Saint Martory ainsi que la rue Jean Rouvière non comprises.

Il est établi au GYMNASE DU SITE « PETIT CAPITOLE » – 153 avenue de Lardenne.

Le bureau N°136 comprend les électeurs situés entre le chemin du Ramelet Moundi non compris, la rue Jean Doujat exclue, l'axe de l'avenue du Groupe Morhange, l'axe du rond point de la Cépière, la rue Jean Rouvière incluse, l'impasse de Saint Martory incluse, la rue Vincent Auriol non comprise, la rue René Coty non comprise, la rue Jacques-Jean Esquié incluse, la rue Viollet Le Duc comprise, l'impasse Viollet Le Duc comprise, la place des Pradettes exclue, la rue Daniel Sorano comprise, la rue André Broussin comprise, la rue Antoine Portal comprise, la rue d'Odeillo exclue, la rue du Professeur Gaston Dupouy comprise et le chemin du Marin non compris.

Il est établi au GYMNASE DU SITE « PETIT CAPITOLE » – 153 avenue de Lardenne.

Le bureau N°137 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue du Groupe Morhange, la rue Gaston Ramon incluse, la voie du TOEC incluse, la rue de l'Abbé Jules Lemire exclue, l'impasse Roquemaurel incluse, l'hippodrome de la Cépière, l'axe de la route de Saint-Simon.

Il est établi au GYMNASE DU SITE « PETIT CAPITOLE » – 153 avenue de Lardenne.

Le bureau N°138 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue du Groupe Morhange, la rue Jean Doujat comprise, le chemin du Ramelet Moundi compris jusqu'au n° 58Q puis non compris, la rue Jacques Cartier incluse, la rue Jean d'Alembert non comprise, l'avenue Pierre Molette non comprise et l'axe de l'avenue de Lardenne.

Il est établi au GYMNASE DU SITE « PETIT CAPITOLE » – 153 avenue de Lardenne.

Le bureau N°139 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue de Lardenne, la rue Pierre Molette comprise, la rue Jean d'Alembert incluse, la rue Jacques Cartier non comprise, le chemin du Ramelet Moundi inclus, le chemin de Mazaygues non compris et le chemin Ferro Lebres non compris.

Il est établi au GYMNASE DU SITE « PETIT CAPITOLE » – 153 avenue de Lardenne.

Le bureau N°140 comprend les électeurs situés entre le chemin de Mazaygues compris, le chemin du Marin inclus, l'axe du chemin Reboul, l'axe du chemin de Corneillan, l'axe du chemin du Ramelet Moundi, l'axe du chemin Ferro Lebres.

Il est établi au GYMNASE DU SITE « PETIT CAPITOLE » – 153 avenue de Lardenne.

Le bureau N°141 comprend les électeurs situés entre l'axe de la Garonne, l'axe de la rue des Teinturiers, la rue de Bourgogne non comprise, l'impasse Benoît Arzac non comprise, la place Olivier non comprise, la rue du Chapeau Rouge exclue, la grande rue Saint-Nicolas comprise, la place de l'Estrapade non comprise, et l'axe de la rue du Pont Saint-Pierre.

Il est établi au GYMNASE JEAN-FRANÇOIS PUIG – 4 rue Coupefer.

Le bureau N°142 comprend les électeurs situés entre l'axe de la Garonne, l'axe du pont Saint-Michel, l'axe de la place du Fer à Cheval, l'axe des allées Charles de Fitte, la place intérieure Saint-Cyprien non comprise, la rue Joseph Vié non comprise, et l'axe de la rue des Teinturiers.

Il est établi au GYMNASE JEAN-FRANÇOIS PUIG – 4 rue Coupefer.

Le bureau N°143 comprend les électeurs situés entre l'axe du pont Saint-Pierre, l'axe de la rue du Pont Saint-Pierre, la place de l'Estrapade comprise, la grande rue Saint-Nicolas exclue, la rue du Chapeau Rouge comprise, la place Olivier comprise, la rue du Chairedon exclue, l'axe de la rue des Teinturiers à partir du n° 22, la rue Joseph Vié comprise, l'axe des allées Charles de Fitte, l'axe du pont des Catalans et l'axe de la Garonne.

Il est établi au GYMNASE JEAN-FRANÇOIS PUIG – 4 rue Coupefer.

CANTON TOULOUSE II

CIRCONSCRIPTIONS 1, 2, 4

Le bureau N°149 comprend les électeurs situés entre l'axe de la rue de Bourrassol, l'axe de l'allée Charles de Fitte, l'axe de la rue Marthe Varsi, l'axe de la place du Ravelin, l'axe de la rue des Fontaines et l'axe du boulevard Jean Brunhes.

Il est établi au COMPLEXE SPORTIF PIERRE MONTANÉ – 5 avenue Raymond Badiou.

Le bureau N°150 comprend les électeurs situés entre l'axe de la Garonne, l'axe du pont des Catalans, l'axe de l'allée Charles de Fitte, l'axe de la rue de Bourrassol, et l'axe du boulevard Jean Brunhes.

Il est établi au COMPLEXE SPORTIF PIERRE MONTANÉ – 5 avenue Raymond Badiou.

Le bureau N°151 comprend les électeurs situés entre l'axe de la Garonne, la rue Paul Decamps exclue, l'axe de la rue des Fontaines, l'axe de la rue des Gais Pinsons, la place Jean-Baptiste Baudin non comprise, la rue Ledru Rollin non comprise, le rond-point Ducis non compris et la rue Marcel Sembat exclue.

Il est établi au COMPLEXE SPORTIF PIERRE MONTANÉ – 5 avenue Raymond Badiou.

Le bureau N°152 comprend les électeurs situés entre la rue Marcel Sembat comprise, le rond-point Ducis compris, la rue Ledru Rollin comprise, la place Jean-Baptiste Baudin comprise, l'axe de la rue des Gais Pinsons, l'axe de la rue des Fontaines, l'axe de l'avenue de Casselardit, l'axe de l'avenue de Grande-Bretagne et l'axe de l'avenue du Groupe Morhange.

Il est établi au COMPLEXE SPORTIF PIERRE MONTANÉ – 5 avenue Raymond Badiou.

Le bureau N°153 comprend les électeurs situés entre l'axe de la Garonne, l'axe du boulevard Jean Brunhes, l'axe de la rue des Fontaines et la rue Paul Decamps incluse.

Il est établi au COMPLEXE SPORTIF PIERRE MONTANÉ – 5 avenue Raymond Badiou.

Le bureau N°154 comprend les électeurs situés entre l'axe du Port de l'Embouchure, l'axe du Canal du Midi, la rue Emile Brouardel comprise, l'axe du boulevard Lascrosses, l'axe de l'avenue Paul Séjourné, l'axe du Canal de Brienne, la rue Octave Léry non comprise, la rue Saunière non comprise, la rue Dérat non comprise, l'axe de l'avenue Edouard Debat Ponsan et l'axe de la rue des Amidonniers.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE DES AMIDONNIERS – 123 allée de Brienne.

Le bureau N°155 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue Paul Séjourné, l'avenue de l'Ancien Vélodrome comprise, l'axe du pont des Catalans, l'axe de la Garonne, l'axe du port de l'Embouchure, l'axe de la rue des Amidonniers, l'axe de la rue Saint-Bruno et l'axe du canal de Brienne.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE DES AMIDONNIERS – 123 allée de Brienne.

Le bureau N°156 comprend les électeurs situés entre l'axe du Canal de Brienne, l'axe de la rue Saint-Bruno, l'axe de la rue des Amidonniers, l'axe de l'avenue Edouard Debat Ponsan, la rue Dérat comprise, la rue Saunière comprise et l'avenue Octave Léry comprise.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE DES AMIDONNIERS – 123 allée de Brienne.

Le bureau N°157 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue Frédéric Estèbe, l'axe de l'avenue des Minimes, l'axe de la rue de la Sainte-Famille, la rue du Général Bourbaki incluse, la rue du Caillou Gris non comprise, la rue Honoré de Balzac comprise, la rue Nalis comprise, les numéros 30 et 32 de la rue Alfred de Musset compris, l'axe de la rue Sainte Blanche, l'axe de la rue Alfred de Musset, l'axe de la rue Biot, l'axe de la rue du Général Bourbaki, l'axe de la rue Gélibert, l'axe de l'avenue des Minimes et l'axe de la rue Marc Arcis.

Il est établi à la MAISON DE LA CITOYENNETE NORD – place Marché aux Cochons.

Le bureau N°158 comprend les électeurs situés entre le chemin du Sang-de-Serp inclus, la rue Bobillot non comprise, la rue de Chaussas exclue et l'axe du Canal du Midi.

Il est établi à la MAISON DE LA CITOYENNETE NORD – place Marché aux Cochons.

Le bureau N°159 comprend les électeurs situés entre la rue Chaussas comprise, la rue du Caillou Gris comprise hormis entre le N°0 et N°10 côté pair et N°0 et N°15 côté impair, la rue du Général Bourbaki non comprise, l'axe de la rue de la Sainte Famille, l'axe de l'avenue des Minimes et l'axe du Canal du Midi.

Il est établi à la MAISON DE LA CITOYENNETE NORD – place Marché aux Cochons.

Le Bureau N°160 comprend les électeurs situés entre l'axe de la rue de Chaussas, l'axe de la rue Joseph Jacquard, l'axe de la rue Alfred de Musset, la rue du Caillou Gris non comprise, la rue Bobillot comprise, le chemin du Sang de Serp, le chemin Tricou inclus, le chemin Henri Bessemer non compris, la rue Henri Matisse non comprise et l'axe du chemin de La Pescadoure.

Il est établi à la MAISON DE LA CITOYENNETE NORD – place Marché aux Cochons.

Le bureau N°161 comprend les électeurs situés entre l'axe du boulevard Silvio Trentin, l'axe de la rue François Rauzy, l'axe de la rue du Général Hoche, l'axe de la rue Joseph Jacquard, l'axe de la rue de Chaussas, l'axe du chemin de la Pescadoure, le chemin du Sang-de-serp inclus, le N°33 du boulevard de Genève, l'axe de l'avenue d'Elche et l'axe du boulevard de Suisse.

Il est établi à L'ECOLE ELEMENTAIRE ALFRED DE MUSSET – 5 rue du Général Hoche.

Le bureau N°162 comprend les électeurs situés entre l'axe du boulevard Silvio Trentin, l'axe du boulevard Pierre et Marie Curie, l'axe de l'avenue Frédéric Estèbe, l'axe de la rue Marc Arcis, l'axe de l'avenue des Minimes, l'axe de la rue Gélibert et l'axe de la rue du Général Bourbaki.

Il est établi à L'ECOLE ELEMENTAIRE ALFRED DE MUSSET – 5 rue du Général Hoche.

Le bureau N°163 comprend les électeurs situés entre l'axe de la rue du Général Bourbaki, l'axe de la rue Biot, l'axe de la rue Alfred de Musset, l'axe de la rue Joseph Jacquard, l'axe de la rue du Général Hoche, l'axe de la rue François Rauzy et l'axe du boulevard Silvio Trentin.

Il est établi à L'ECOLE ELEMENTAIRE ALFRED DE MUSSET – 5 rue du Général Hoche.

Le bureau N°164 comprend les électeurs situés entre l'axe du boulevard Pierre et Marie Curie, l'axe de la rue de Négrenays, l'axe de l'avenue des Mazades et l'axe de l'avenue Frédéric Estèbe.

Il est établi à L'ECOLE ELEMENTAIRE ALFRED DE MUSSET – 5 rue du Général Hoche.

Le bureau N°165 comprend les électeurs situés entre la rue Daydé non comprise, la rue Roland Garros incluse, la rue Montmorency non comprise, le boulevard de l'Embouchure inclus à partir du N°85, l'axe du Canal, la rue Paul Kruger comprise et la rue philippe Wolff comprise.

Il est établi à L'ECOLE MATERNELLE DES PONTS JUMEAUX – 18 rue Cécile Brunshvicg.

Le bureau N°165A comprend les électeurs situés entre la rue Daydé non comprise, la rue Paul Kruger non comprise, la rue Philippe Wolff non comprise, l'axe du Canal et le boulevard de Suisse non compris ainsi que la rue Anna Politkovskaia non comprise entre le numéro 0 et 1 côté impair et du numéro 0 et 6 côté pair.

Il est établi à L'ECOLE MATERNELLE DES PONTS JUMEAUX – 18 rue Cécile Brunshvicg.

Le bureau N°166 comprend les électeurs situés entre l'axe du boulevard de Genève jusqu'au N°33 non compris, le chemin du Sang-de-Serp exclu, la rue Henri Matisse comprise, le chemin Henri Bessemer inclus, le chemin Tricou non compris, le chemin du Sang-de-Serp non compris, le boulevard de l'Embouchure inclus jusqu'au N°84, la rue Montmorency comprise, la rue Roland Garros non comprise, la rue Daydé comprise et le boulevard de Suisse inclus ainsi que la rue Anna Politkovskaia comprise entre le numéro 0 et 1 côté impair et du numéro 0 et 6 côté pair.

Il est établi à L'ECOLE MATERNELLE DES PONTS JUMEAUX – 18 rue Cécile Brunshvicg.

Le bureau N°167 comprend les électeurs situés entre l'axe du boulevard de la Marquette, l'axe de l'avenue Honoré Serres, l'axe de la rue de la Grèce, la rue Danielle Casanova exclue, l'axe de la rue de la Paix, l'axe de la rue du Canon d'Arcole, l'axe du boulevard Lascrosses et la rue du Béarnais exclue.

Il est établi à la SALLE BARCELONE – 22 allée de Barcelone.

Le bureau N°168 comprend les électeurs situés entre l'axe du boulevard Lascrosses, l'axe de la rue Lancefoc, l'axe de la rue Lejeune, l'axe des allées de Barcelone, l'axe de l'avenue Paul Séjourné, la rue Emile Brouardel exclue, l'axe du boulevard de la Marquette et la rue du Béarnais comprise.

Il est établi à la SALLE BARCELONE – 22 allée de Barcelone.

Le bureau N°169 comprend les électeurs situés entre l'axe de la Garonne, l'axe du pont des Catalans, l'axe de l'avenue Paul Séjourné, l'avenue de l'Ancien Vélodrome non comprise et l'axe de l'allée de Barcelone.

Il est établi à la SALLE BARCELONE – 22 allée de Barcelone.

Le bureau N°170 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'allée de Barcelone, l'axe du boulevard Armand Duportal, l'axe du boulevard Lascrosses, l'axe de la rue Lancefoc et l'axe de la rue Lejeune.

Il est établi à la SALLE BARCELONE – 22 allée de Barcelone.

Le bureau N°171 comprend les électeurs situés entre l'axe du Canal Latéral, la rue Jean Gayral non comprise, l'axe de la route de Blagnac, le chemin de Garric inclus, et le chemin Roques non compris.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE DES SEPT DENIERS – 110 route de Blagnac.

Le bureau N°172 comprend les électeurs situés entre le chemin de Garric non compris, l'axe de la route de Blagnac, la rue du Soleil d'Or non comprise, l'axe de la Garonne, l'avenue Salvador Dali non comprise et le chemin Roques compris.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE DES SEPT DENIERS – 110 route de Blagnac.

Le bureau N°173 comprend les électeurs situés entre la route de Blagnac comprise, la rue Jean Gayral comprise, l'axe du Canal Latéral et l'axe du port de l'Embouchure.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE DES SEPT DENIERS – 110 route de Blagnac.

Le bureau N°174 comprend les électeurs situés entre la route de Blagnac non comprise, l'axe du Pont de l'Embouchure, l'axe de la Garonne et la rue du Soleil d'Or incluse.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE DES SEPT DENIERS – 110 route de Blagnac.

Le bureau N°175 comprend les électeurs situés entre l'avenue des Arènes Romaines non comprise, la rue Jaufre Rudel comprise, le chemin de la Flambère exclu jusqu'au N°45 puis l'axe.

Il est établi au GROUPE SCOLAIRE CHATEAU D'ANCELY – 4 allée du Vivarais.

Le bureau N°176 comprend les électeurs situés entre l'axe de la Garonne, l'allée d'Ancely incluse, l'avenue de Casselardit non comprise, l'avenue des Arènes Romaines comprise à partir du n° 149, l'axe du chemin de la Flambère, l'impasse Tony Poncet non comprise et la limite de la commune.

Il est établi au GROUPE SCOLAIRE CHATEAU D'ANCELY – 4 allée du Vivarais.

Le bureau N°177 comprend les électeurs situés entre l'axe de la Garonne, l'axe de l'avenue du Groupe Morhange, la rue Hilaire Chardonnet non comprise, l'avenue de Grande-Bretagne exclue, l'avenue des Arènes Romaines comprise du 1 au 147 inclus, l'avenue de Casselardit comprise, et l'allée d'Ancely non comprise.

Il est établi au GROUPE SCOLAIRE CHATEAU D'ANCELY – 4 allée du Vivarais.

Le bureau N°178 comprend les électeurs situés entre le cours du Touch, la limite de la commune, l'impasse Tony Poncet comprise, le chemin de la Flambère inclus, la rue Jaufre Rudel non comprise, l'avenue de Grande-Bretagne comprise, la rue Hilaire Chardonnet comprise, l'axe de l'avenue du Groupe Morhange et l'axe de l'autoroute 624.

Il est établi au GROUPE SCOLAIRE CHATEAU D'ANCELY – 4 allée du Vivarais.

Le bureau N°1 comprend les électeurs situés entre l'axe de la rue Lafayette, l'axe de la rue Alsace-Lorraine, l'axe de la rue Genty-Magre, l'axe de la rue Peyras, la rue Saint-Rome comprise, la rue du May non comprise, l'axe de la rue Sainte-Ursule à partir du numéro 12, l'axe de la rue Léon Gambetta et l'axe de la place du Capitole.

Il est établi à L'HOTEL DE VILLE – salle des commissions – place du Capitole.

Le bureau N°2 comprend les électeurs situés entre la rue du May comprise, la rue Saint-Rome non comprise, l'axe de la rue Peyras, l'axe de la rue Genty-Magre, l'axe de la rue Alsace-Lorraine, l'axe de la place Esquirol, l'axe de la rue de Metz, l'axe de la rue de la Bourse, la place de la Bourse comprise, la rue Jacques Cujas non comprise, la rue Peyrolières exclue, la rue Léon Gambetta comprise et l'axe de la rue Sainte-Ursule.

Il est établi à L'HOTEL DE VILLE – salle des commissions – place du Capitole.

Le bureau N°3 comprend les électeurs situés entre l'axe de la rue Pargaminières, l'axe de la rue Jean-Antoine Romiguières, le côté ouest de la place du Capitole, l'axe de la rue Léon Gambetta jusqu'au N°17 puis non comprise, la rue Malbec exclue, la rue des Blanchers non comprise et l'axe de la place Saint-Pierre.

Il est établi à la SALLE BARCELONE – 22 allée de Barcelone.

Le bureau N°4 comprend les électeurs situés entre l'axe de la Garonne, la rue des Blanchers incluse, la rue Malbec comprise, la rue Peyrolières incluse, la rue Jacques Cujas comprise, la place de la Bourse exclue, l'axe de la rue de la Bourse, l'axe de la rue Metz et l'axe du Pont Neuf.

Il est établi à la SALLE BARCELONE – 22 allée de Barcelone.

Le bureau N°5 comprend les électeurs situés entre l'axe de la rue Jean-Antoine Romiguières, l'axe de la rue Pargaminières, l'axe de la place Saint-Pierre, la Garonne, l'axe du boulevard Armand Duportal, l'axe du boulevard Lascrosses, l'axe de la rue Lascrosses, l'axe de la place Saint-Julien, la rue des Salenques non comprise, la rue des Lois non comprise jusqu'au n° 17, l'axe de la rue de l'Esquille et la rue du Taur non comprise.

Il est établi à la SALLE BARCELONE – 22 allée de Barcelone.

Le bureau N°6 comprend les électeurs situés entre l'axe de la rue Gatien Arnoult, l'axe de la place Saint-Sernin, l'axe de la rue Saint-Bernard, l'axe du boulevard de Strasbourg, l'axe de la rue Alsace-Lorraine, la rue Bellegarde comprise, la rue du Taur exclue, l'axe de la rue de l'Esquille, la rue des Lois comprise à compter du n° 17, la rue des Salenques incluse, l'axe de la rue d'Embarthe, l'axe de la place des Tiercerettes, l'axe de la rue Arnaud Bernard, l'axe de la rue Gramat.

Il est établi à la SALLE BARCELONE – 22 allée de Barcelone.

Le bureau N°7 comprend les électeurs situés entre l'axe de la rue Lafayette, le côté nord de la place du Capitole compris, la rue du Taur incluse, la rue Bellegarde exclue et l'axe de la rue Alsace-Lorraine.

Il est établi à la SALLE BARCELONE – 22 allée de Barcelone.

Le bureau N°8 comprend les électeurs situés entre l'axe de la rue Lascrosses, l'axe du boulevard Lascrosses, l'axe de la rue du Carnon d'Arcole, l'axe de la rue de la Paix, la rue Danielle Casanova incluse, la rue Arnaud de Molles exclue, la rue Auber non comprise, la rue de Toul incluse, l'axe de la place Arnaud Bernard, la rue Arnaud Bernard, l'axe de la place des Tiercerettes, l'axe de la rue d'Embarthe et l'axe de la place Saint-Julien.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE du NORD – 13 boulevard d'Arcole.

Le bureau N°9 comprend les électeurs situés entre l'axe du boulevard de Strasbourg, l'axe de la rue Saint-Bernard, l'axe de la place Saint-Sernin, l'axe de la rue Gatien Arnoult, l'axe de la rue de Gramat, la rue Arnaud Bernard exclue, la place Arnaud Bernard non comprise et le boulevard d'Arcole compris.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE du NORD – 13 boulevard d'Arcole.

Le bureau N°10 comprend les électeurs situés entre le boulevard d'Arcole non compris, la rue de Toul exclue, la rue Auber comprise, la rue Arnaud de Molles comprise, la rue Danielle Casanova exclue, l'axe de la rue de Grèce, l'axe de l'avenue Honoré Serres, le Canal du Midi, l'impasse François Rude non comprise, la rue Saint-Honest exclue, la rue des Chalets comprise, la rue Henri Douville exclue, la rue de la Balance comprise, la rue Edouard Dulaurier non comprise et la rue des Chalets exclue.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE du NORD – 13 boulevard d'Arcole.

Le bureau N°11 comprend les électeurs situés entre l'axe de la rue Saint-Hilaire, l'axe de la rue Robert Borios, l'axe de la rue de la Concorde, l'axe du boulevard d'Arcole, la rue des Chalets comprise, la rue Edouard Dulaurier incluse, la rue de la Balance non comprise et la rue Henri Douville comprise.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE du NORD – 13 boulevard d'Arcole.

Le bureau N°12 comprend les électeurs situés entre l'axe de la rue de la Concorde, l'axe de la rue Robert Borios, l'axe de la rue Saint-Hilaire, la rue des Chalets non comprise, la rue Saint Honest incluse, l'impasse François Rude comprise, et l'axe du Canal du Midi.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE du NORD – 13 boulevard d'Arcole.

Le bureau N°13 comprend les électeurs situés entre la rue Caffarelli comprise dont la place de Belfort incluse, l'axe des allées Jean Jaurès, l'axe du boulevard de Strasbourg et l'axe de la rue de Bayard.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE BAYARD – 60 rue Matabiau.

Le bureau N°14 comprend les électeurs situés entre l'axe du Canal du Midi, l'axe des allées Jean Jaurès, la rue Caffarelli non comprise ainsi que la place Belfort non comprise, la rue de Bayard comprise et le boulevard Bonrepos compris des n° 15 à 17.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE BAYARD – 60 rue Matabiau.

Le bureau N°15 comprend les électeurs situés entre la rue Roquelaine non comprise, l'axe de la place Roquelaine, l'axe de la rue Matabiau, la rue de l'Orient comprise, la rue Raymond IV non comprise, la rue Agathoise exclue, la rue de Bayard non comprise puis l'axe à compter du n° 31 et l'axe du boulevard de Strasbourg.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE BAYARD – 60 rue Matabiau.

Le bureau N°16 comprend les électeurs situés entre l'axe du Canal du Midi, le boulevard Bonrepos non inclus des n° 15 à 17, la rue de Bayard non comprise, la rue Agathoise incluse, la rue Raymond IV comprise, la rue de l'Orient non comprise, l'axe de la rue Matabiau, la rue du Commissaire Philippe non comprise et l'axe de la rue Christophe Colomb.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE BAYARD – 60 rue Matabiau.

Le bureau N°17 comprend les électeurs situés entre l'axe du Canal du Midi, l'axe de la rue Christophe Colomb, la rue du Commissaire Philippe comprise, l'axe de la place Roquelaine, la rue Roquelaine comprise, l'axe du boulevard de Strasbourg et l'axe de la rue de la Concorde.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE BAYARD – 60 rue Matabiau.

Le bureau N°18 comprend les électeurs situés entre l'axe des allées Jean Jaurès, l'axe du Canal du Midi, la rue Arnaud Vidal comprise, l'axe de la rue Maury, l'axe de la place de Damloup, l'axe de la rue Gabriel Péri et l'axe du boulevard Lazare Carnot.

Il est établi à la SALLE OSÈTE – SITE DURANTI – 6 rue du Lieutenant-Colonel PÉLISSIER.

Le bureau N°19 comprend les électeurs situés entre l'axe du Canal du Midi, l'axe de la rue de la Colombette, la rue Maury non comprise, la rue Arnaud Vidal non comprise et les allées Jean Jaurès exclues.

Il est établi à la SALLE OSÈTE – SITE DURANTI – 6 rue du Lieutenant-Colonel PÉLISSIER.

Le bureau N°20 comprend les électeurs situés entre la rue Michel-Ange non comprise, l'impasse Etienne Lapepède non comprise, la voie ferrée Brive-Toulouse, l'axe de la rue du Faubourg Bonnefoy, l'axe de la rue Raoul Ponchon, l'axe de la rue Saint-Vincent-de-Paul, l'axe de la rue René Cassin, l'axe de la rue des Flandres, le chemin Lapujade compris du 42 au 99 inclus, puis l'axe du chemin Lapujade, l'axe de la rue du Faubourg Bonnefoy, l'axe de la rue Arago, l'axe de la rue de Périole, la rue des Cheminots non comprise, la rue Saint Laurent comprise, l'axe de la rue du Faubourg Bonnefoy, la rue du Maroc comprise, la rue Chabanon comprise, les numéros 4 au 12 du chemin du Raisin, l'axe du chemin du Raisin, l'axe de la rue Pierre Cazeneuve et l'axe de la rue Marie Pierre de Catellan.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE BONNEFOY – 18 rue du Faubourg Bonnefoy.

Le bureau N°21 comprend les électeurs situés entre le chemin Lapujade non compris, l'axe de la rue des Flandres, l'axe de la rue René Cassin, l'axe de la rue Saint-Vincent-de-Paul, l'axe de la rue Raoul Ponchon, l'axe de la rue du Faubourg Bonnefoy et la rue Louis Massé non comprise.

Il est établi à L'ECOLE ELEMENTAIRE BONNEFOY – 18 rue du Faubourg Bonnefoy.

Le bureau N°22 comprend les électeurs situés entre l'axe du chemin Lapujade, la rue Louis Massé comprise, l'axe de la rue du Faubourg Bonnefoy, l'axe de la rue d'Armagnac, l'axe de la rue de Périole, l'axe de la rue Arago et l'axe de la rue du Faubourg Bonnefoy.

Il est établi à L'ECOLE ELEMENTAIRE BONNEFOY – 18 rue du Faubourg Bonnefoy.

Le bureau N°23 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue François Collignon, l'axe du Canal du Midi, l'axe du boulevard de Marengo, l'axe de la rue de Périole, la rue des Cheminots comprise, la rue Saint Laurent non comprise, l'axe de la rue du Faubourg Bonnefoy, la rue du Maroc non comprise, la rue Chabanon non comprise, le numéro 2 du chemin du Raisin compris, puis l'axe du chemin du Raisin au niveau du numéro 78.

Il est établi à L'ECOLE ELEMENTAIRE BONNEFOY – 18 rue du Faubourg Bonnefoy.

Le Bureau N°24 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue Georges Pompidou, l'axe du boulevard de Marengo, l'axe de la rue de Périole, l'axe de la rue Arago, l'axe de la rue Homère, l'axe de la rue du Général Taupin, l'axe de la rue Noémie Dessalles, l'axe de la rue Jolimont et l'axe de la rue des Redoutes.

Il est établi à L'ESPACE BONNEFOY PERIOLE – 25 rue de Périole

Le bureau N°25 comprend les électeurs situés entre l'axe du chemin Maurice, l'axe de la rue de Périole, l'axe de la rue Saint-Louis, l'axe de la rue Frédéric Petit, l'axe de la rue Jolimont, l'axe de la rue Noémie Dessalles, l'axe de la rue du Général Taupin, l'axe de la rue Homère, l'axe de la rue Arago, l'axe de la rue de Périole, l'axe de la rue d'Armagnac, l'axe de la rue du Faubourg Bonnefoy, la rue du Professeur Ferdinand Gendre comprise et la rue de l'Avenir exclue.

Il est établi L'ESPACE BONNEFOY PERIOLE – 25 rue de Périole

Le bureau N°26 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue de Lavaur, l'axe de la rue de Giroussens, l'axe du chemin Maurice, la rue de l'Avenir comprise, la rue du Professeur Ferdinand Gendre exclue et l'axe de la rue du Faubourg Bonnefoy.

Il est établi L'ESPACE BONNEFOY PERIOLE – 25 rue de Périole

Le bureau N°27 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue des Minimes, l'axe de l'avenue Frédéric Estèbe, l'axe de la rue d'Eylau, l'axe de la rue de Negreneys, puis comprise du n° 2 au n° 46 et l'axe du Canal du Midi.

Il est établi à L'ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE ET MARIE CURIE – 36 rue de la Jeunesse.

Le bureau N°28 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue François Collignon, l'axe du Canal du Midi, la rue de Negreneys non comprise, l'axe de la rue de Belleville, l'axe de la rue Emile Caffort, l'axe de la rue Henri Farman, l'axe de la rue d'Aquitaine et l'axe de la rue Pierre Cazeneuve.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE ET MARIE CURIE – 36 rue de la Jeunesse.

Le bureau N°29 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue des Mazades, la rue de Négreneys non comprise, l'axe de la rue d'Eylau et l'avenue Frédéric Estèbe.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE ET MARIE CURIE – 36 rue de la Jeunesse.

Le bureau N°30 comprend les électeurs situés entre l'axe du boulevard Pierre et Marie Curie, l'axe de la rue Pierre Cazeneuve, l'axe de la rue d'Aquitaine, l'axe de la rue Henri Farman, l'axe de la rue Emile Caffort, l'axe de la rue de Belleville et l'axe de la rue de Négreneys dont les numéros de 53 à 97 inclus.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE ET MARIE CURIE – 36 rue de la Jeunesse.

CANTON TOULOUSE IV

CIRCONSCRIPTIONS 1, 2, 3, 4

Le bureau N°31 comprend les électeurs situés entre l'axe de la rue Lafayette, l'axe de la place du Président Thomas Wilson, l'axe de la rue Saint-Antoine du T, l'axe de la rue Saint-Jérôme, l'axe de la rue Paul Vidal, l'axe de la place Saint-Georges, la rue Boulbonne non comprise, la rue de Metz comprise, la rue Croix-Baragnon exclue, l'axe de la place Rouaix, l'axe de la rue de la Trinité, l'axe de la place de la Trinité, l'axe de la rue des Marchands, l'axe de la rue de Metz, l'axe de la Place Esquirol et l'axe de la rue Alsace-Lorraine.

Il est établi à la SALLE OSÈTE – SITE DURANTI – 6 rue du Lieutenant-Colonel PÉLISSIER.

Le bureau N°32 comprend les électeurs situés entre l'axe de la place du Président Thomas Wilson, l'axe de la rue des Trois Journées, l'axe du boulevard Lazare Carnot, l'axe de la rue Jacques-Matthieu Delpech, l'axe de la rue Renée Aspe, l'axe de la rue Louis Deffes, l'axe de la rue Paul Vidal, l'axe de la rue Saint-Jérôme et l'axe de la rue Saint-Antoine du T.

Il est établi à la SALLE OSÈTE – SITE DURANTI – 6 rue du Lieutenant-Colonel PÉLISSIER.

Le bureau N°33 comprend les électeurs situés entre l'axe de la rue Louis Deffes, l'axe de la rue Renée Aspe, l'axe de la rue Jacques-Matthieu Delpech, l'axe du boulevard Lazare Carnot, la rue de Metz comprise, l'axe de la rue Riguepels, l'axe de la place Saint-Etienne, l'axe de la rue Croix-Baragnon, la rue des Arts incluse du numéro 1 au numéro 9, la rue de Metz exclue jusqu'au numéro 40, la rue Boulbonne comprise, l'axe de la place Saint-Georges et l'axe de la rue Paul Vidal.

Il est établi à la SALLE OSÈTE – SITE DURANTI – 6 rue du Lieutenant-Colonel PÉLISSIER.

Le bureau N°34 comprend les électeurs situés entre l'axe du boulevard de Strasbourg, l'axe de la rue Gabriel Péri, l'axe de la place de Damloup, l'axe de la rue Maury, l'axe de la rue de la Colombette, l'axe du boulevard Lazare Carnot, l'axe de la rue des Trois-Journées, l'axe de la place du Président Thomas Wilson, l'axe de la rue Lafayette et l'axe de la rue Alsace-Lorraine.

Il est établi à la SALLE OSÈTE – SITE DURANTI – 6 rue du Lieutenant-Colonel PÉLISSIER.

Le bureau N°35 comprend les électeurs situés entre l'axe de la rue de la Colombette, l'axe du Canal du Midi, l'axe de la rue Charles Camichel, l'axe de la rue Pierre-Paul Riquet, la rue Caraman non comprise et l'axe du boulevard Lazare Carnot.

Il est établi à la SALLE OSÈTE – SITE DURANTI – 6 rue du Lieutenant-Colonel PÉLISSIER.

Le bureau N°36 comprend les électeurs situés entre la rue Caraman comprise, la rue Delacroix comprise, la rue de l'Etoile non comprise, l'axe du Canal du Midi, l'axe de la rue de l'Aqueduc, l'axe de la rue Ambroise Fredeau, l'axe de l'avenue Jean Rieux, l'axe de la rue du Pont Montaudran, l'axe de la place Dominique-Martin Dupuy, l'axe de la rue des Frères Lion et l'axe du boulevard Lazare Carnot.

Il est établi à la SALLE OSÈTE – SITE DURANTI – 6 rue du Lieutenant-Colonel PÉLISSIER.

Le bureau N°37 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue Camille Pujol, l'axe de la rue Lucien Cassagne, l'axe de la rue Henri Lanfant, l'axe de l'avenue Jean Rieux, l'axe de la rue Ambroise Fredeau et la rue de l'Aqueduc non comprise.

Il est établi à la SALLE OSÈTE – SITE DURANTI – 6 rue du Lieutenant-Colonel PÉLISSIER.

Le bureau N°38 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue de la Gloire, l'axe du Canal du Midi, l'axe de la rue Charles Camichel, l'axe de la rue Pierre-Paul Riquet, la rue Caraman comprise, la rue Delacroix non comprise, la rue de l'Etoile comprise, le Port Saint-Etienne côté pair inclus, l'axe de la rue de l'Aqueduc puis comprise à compter du n° 18, l'axe de l'avenue Camille Pujol et la rue Denis Papin non comprise.

Il est établi à la SALLE OSÈTE – SITE DURANTI – 6 rue du Lieutenant-Colonel PÉLISSIER.

Le bureau N°39 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue Camille Pujol, l'axe de la rue Raymond Naves, l'axe de la rue Général Jean-Pierre Travot, l'axe de la rue Marancin et l'axe de la rue Lucien Cassagne.

Il est établi à la SALLE OSÈTE – SITE DURANTI – 6 rue du Lieutenant-Colonel PÉLISSIER.

Le bureau N°40 comprend les électeurs situés entre l'axe de la rue des Frères Lion, l'axe de la place Dominique-Martin Dupuy, l'axe de la rue du Pont Montaudran, Port Saint-Sauveur non compris, les allées Paul Sabatier exclues, le Boulingrin non compris et l'axe des allées Forain-François Verdier.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE CALVINHAC – 8 bis rue Jacques Labatut.

Le bureau N°41 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'allée des Soupirs, l'axe du Boulingrin, les allées Paul Sabatier comprises, et le Port Saint-Sauveur côté impair compris.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE CALVINHAC – 8 bis rue Jacques Labatut.

Le bureau N°42 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue de la Gloire, l'axe de la rue de Solférino, l'axe de la rue de la Providence, l'axe de la rue des Roses, l'axe de la rue Jean Micoud, la rue Mirabeau comprise, l'axe de l'avenue Camille Pujol et l'axe de la rue Denis Papin.

Il est établi au GROUPE SCOLAIRE BONHOURS – 20 bis place Marius Pinel.

Le bureau N°43 comprend les électeurs situés entre la rue de la Providence non comprise, l'axe de la place Marius Pinel, la rue Pierre Loti comprise, la rue Salgues non comprise, la rue d'Assalit non comprise, l'axe de l'avenue Jean Chaubet, l'axe de l'avenue Camille Pujol, la rue Mirabeau non comprise, l'axe de la rue Jean Micoud, l'axe de la rue des Roses.

Il est établi au GROUPE SCOLAIRE BONHOURS – 20 bis place Marius Pinel.

Le bureau N°44 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue de la Gloire, l'axe de la rue Audiguier, l'axe de la rue Injalbert, l'axe de la rue Labat de Savignac, l'axe de la rue Galilée, l'axe de la rue Comère, l'axe de la place Marius Pinel, la rue de la Providence comprise du 94 au 132 puis l'axe de la rue de la Providence du 0 au 90 et l'axe de la rue de Solférino.

Il est établi au GROUPE SCOLAIRE BONHOURS – 20 bis place Marius Pinel.

Le bureau N°45 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue de la Gloire, l'axe de la rue de la Coquille, l'axe de la rue Monié, la rue Antoine Courthieu non comprise, la rue d'Assalit comprise, la rue de Griffoulet non comprise, l'axe de la rue Labat de Savignac, l'axe de la rue Injalbert et l'axe de la rue Audiguier.

Il est établi au GROUPE SCOLAIRE BONHOURS – 20 bis place Marius Pinel.

Le bureau N°46 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'impasse de Soupertard, l'axe du boulevard des Crêtes et l'axe de l'avenue de la Gloire.

Il est établi au GROUPE SCOLAIRE BONHOURS – 20 bis place Marius Pinel.

Le bureau N°47 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue Jean Chaubet, la rue d'Assalit comprise, la rue Salgues comprise, la rue Pierre Loti exclue, l'axe de la rue Comère, l'axe de la rue Galilée, l'axe de la rue Labat de Savignac, la rue de Griffoulet comprise, la rue d'Assalit exclue jusqu'au numéro 36, la rue Antoine Courthieu comprise, l'axe de la rue Monié, l'axe de la rue de la Coquille et l'axe du boulevard des Crêtes.

Il est établi au GROUPE SCOLAIRE BONHOURS – 20 bis place Marius Pinel.

Le bureau N°48 comprend les électeurs situés entre l'axe de la rue du Gorp, la place du Busca non comprise, l'allée Edouard Branly exclue, la rue Marceau exclue jusqu'au numéro 20, la rue Léo Lagrange non comprise, la rue Desprez comprise, l'axe de l'avenue Crampel, l'axe du boulevard André Delacourtie et l'axe de la Grande Rue Saint-Michel.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES – 21 avenue Frizac.

Le bureau N°49 comprend les électeurs situés entre l'axe de la rue Georges Picot, l'axe de l'allée des Demoiselles, l'axe de l'avenue Crampel et la rue Léo Lagrange comprise.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES – 21 avenue Frizac.

Le bureau N°50 comprend les électeurs situés entre l'axe de la rue Saint-Joseph, l'allée des Demoiselles exclue, la rue Saint Luc non comprise jusqu'au numéro 24, la rue Sainte Philomène comprise, l'axe de la rue Georges Picot, la rue Léo Lagrange exclue, la rue Desprez exclue, l'allée Edouard Branly comprise, la place du Busca comprise, sauf les numéros 4,5 et 6, et l'axe de la rue des 36 Ponts.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES – 21 avenue Frizac.

Le bureau N°51 comprend les électeurs situés entre l'axe de la rue Monplaisir, l'axe du Canal du Midi, l'axe du boulevard Griffoul Dorval, l'axe de l'allée des Demoiselles, l'axe de la rue Georges Picot, la rue Sainte Philomène exclue, la rue Saint Luc intégrée, l'allée des Demoiselles et l'axe des allées Frédéric Mistral.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES – 21 avenue Frizac.

Le bureau N°52 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'allée des Soupins, l'axe du boulevard Griffoul Dorval, l'axe de la rue Monplaisir, l'axe des allées Frédéric Mistral et l'axe du Boulingrin.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES – 21 avenue Frizac.

Le bureau N°53 comprend les électeurs situés entre l'axe des allées Jules Guesde, l'axe des allées Frédéric Mistral, l'axe de la rue Saint-Joseph et l'axe de la rue des 36 Ponts.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES – 21 avenue Frizac.

Le bureau N°54 comprend les électeurs situés entre la rue des Saules non comprise, l'axe du boulevard des Récollets, l'axe du boulevard Maréchal Juin, l'axe du pont Saint-Michel, la rue Caussade non comprise, la rue Achille Viadieu non comprise et la rue François Longaud incluse.

Il est établi à la MAISON DES ASSOCIATIONS – 3 place Guy Hersant.

Le bureau N°55 comprend les électeurs situés entre l'axe de la rue des 36 Ponts, l'axe de la rue du Gorp, l'axe de la grande rue Saint-Michel, la place Augustin Lafourcade non comprise, et l'axe des allées Jules Guesde.

Il est établi à la MAISON DES ASSOCIATIONS – 3 place Guy Hersant.

Le bureau N°56 comprend les électeurs situés entre l'axe de la grande rue Saint-Michel, l'axe du boulevard des Récollets et la rue Achille Viadiou non comprise jusqu'au n°120 puis comprise, la rue Caussade comprise, l'axe des allées Paul Feuga et la place Augustin Lafourcade comprise.

Il est établi à la MAISON DES ASSOCIATIONS – 3 place Guy Hersant.

Le bureau N°57 comprend les électeurs situés entre la rue des Saules incluse, la rue François Longaud exclue et la rue Achille Viadiou comprise jusqu'au N°120.

Il est établi à la MAISON DES ASSOCIATIONS – 3 place Guy Hersant.

Le bureau N°58 comprend les électeurs situés entre l'axe de la place du pont Neuf, le quai de Tounis non compris, l'axe de l'avenue de la Garonnette, l'axe de la rue du pont de Tounis, l'axe de la rue de la Dalbade, l'axe de la rue de la Fonderie, l'axe de la place du Parlement, l'axe des allées Paul Feuga, l'axe du pont Saint-Michel et l'axe de la Garonne.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE FABRE – rue Pierre Brunière.

Le bureau N°59 comprend les électeurs situés entre l'axe de la place du pont Neuf, l'axe de la rue de Metz, l'axe de la rue des Paradoux, l'axe de la rue des Polinaires, l'axe de la rue Pharaon, l'axe de la rue de la Fonderie, l'axe de la rue de la Dalbade, l'axe de la rue du pont de Tounis, l'axe de l'avenue de la Garonnette et le quai de Tounis compris.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE FABRE – rue Pierre Brunière.

Le bureau N°60 comprend les électeurs situés entre l'axe de la rue des Marchands, l'axe de la place de la Trinité, l'axe de la rue de la Trinité, l'axe de la place Rouaix, l'axe de la rue Bouquières, l'axe de la place Mage, l'axe de la rue du Canard, l'axe de la rue du Languedoc, l'axe de la rue des Regans, l'axe de la rue Pharaon, l'axe de la rue des Polinaires et l'axe de la rue des Paradoux.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE FABRE – rue Pierre Brunière.

Le bureau N°61 comprend les électeurs situés entre l'axe de la rue d'Aussargues, l'axe de la rue Mage, l'axe de la grande rue Nazareth, l'axe de la rue Théodore Ozenne, l'axe des allées Jules Guesde, l'axe de la place du Parlement, l'axe de la rue Pharaon, l'axe de la rue des Regans, l'axe de la rue du Languedoc et l'axe de la rue Théodore Ozenne.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE FABRE – rue Pierre Brunière.

Le bureau N°62 comprend les électeurs situés entre l'axe de la rue du Canard, l'axe de la place Mage, l'axe de la rue Merlane, la rue Pierre de Fermat non comprise, l'axe de la place Saintes-Scarbes, l'axe de la rue Ninau, l'axe de la place Montoulieu, l'axe de la rue du 8 Mai 1945, l'axe du Boulingrin, l'axe des allées Jules Guesde, l'axe de la rue Théodore Ozenne, l'axe de la grande rue Nazareth, l'axe de la rue Mage, l'axe de la rue d'Aussargues et l'axe de la rue Théodore Ozenne.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE FABRE – rue Pierre Brunière.

Le bureau N°63 comprend les électeurs situés entre l'axe de la rue Croix-Baragnon, l'axe de la place Saint-Etienne, l'axe de la rue Riguepels, la rue Bertrand de l'Isle incluse, l'axe des allées Forain-François Verdier, l'axe du Boulingrin, l'axe de la rue du 8 Mai 1945, l'axe de la place Montoulieu, l'axe de la rue Ninau, l'axe de la place Saintes-Scarbes, la rue Pierre de Fermat comprise, l'axe de la rue Merlane, l'axe de la place Mage et l'axe de la rue Bouquières.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE FABRE – rue Pierre Brunière.

CANTON TOULOUSE V

CIRCONSCRIPTIONS 3, 9

Le bureau N°64 comprend les électeurs situés entre l'axe du Canal du Midi, l'axe de la rue de Nîmes, l'axe de la rue Léon-Joseph Bonnat, l'axe de l'avenue des Avions, l'axe de la rue des Libellules, la rue Giulio-Cesare Vanini comprise et l'axe de l'avenue Albert Bedouce.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE SAUZELONG – 92 avenue Albert Bedouce.

Le bureau N°65 comprend les électeurs situés entre la rue Pierre de Ronsard comprise, l'axe de l'avenue du Lauragais, l'axe de l'avenue Albert Bedouce, la rue Giulio-Cesare Vanini non comprise, la rue Virgile exclue, l'axe de la rue des Libellules, l'axe de l'avenue des Avions, l'axe de la rue Léon-Joseph Bonnat, l'axe de la rue de Nîmes, l'axe de la rue Louis-Antoine de Bougainville, l'axe de la rue Luc-Urbain de Guichen, la rue Léon-Joseph Bonnat comprise, l'axe de l'avenue de Ranguel, l'axe de la rue des Libellules, l'axe de la rue des Cigales, l'axe de l'avenue des Avions et l'axe de l'avenue de Ranguel.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE SAUZELONG – 92 avenue Albert Bedouce.

Le bureau N°66 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue de Ranguel, la rue Léon-Joseph Bonnat non comprise, l'axe de la rue Luc Urbain de Guichen, l'axe de la rue Louis-Antoine de Bougainville, l'axe de la rue de Nîmes, le chemin du Canal compris, l'axe du Canal du Midi, l'axe de l'avenue Sauzelong, l'axe de l'avenue de Ranguel, l'axe du chemin de la Pélude, l'axe de la rue des Frênes, la rue des Cèdres incluse du 27 au 53 et du numéro 36 bis au 54 et l'axe de l'avenue Sauzelong.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE SAUZELONG – 92 avenue Albert Bedouce.

Le bureau N°67 comprend les électeurs situés entre l'axe de la rue Alfred Rambaud, l'axe de la rue du Férétra, l'axe de la place Saint-Roch, la rue Saint Gabriel exclue, la rue Germain Pilon non comprise, la rue Maran incluse, l'avenue de l'URSS non comprise et l'axe de la voie de chemin de fer.

Il est établi à la MAISON DES ASSOCIATIONS – 3 place Guy Hersant.

Le bureau N°68 comprend les électeurs situés entre l'axe du boulevard des Récollets, l'avenue de l'URSS exclue, la rue Maran non comprise, la rue Germain Pilon dans son intégralité, la rue Saint Gabriel comprise, la rue Saint Roch exclue, l'axe de la place Saint Roch et l'axe de la rue du Férétra.

Il est établi à la MAISON DES ASSOCIATIONS – 3 place Guy Hersant.

Le bureau N°69 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue Crampel, l'axe de la rue du Sergent Razat, l'axe de la rue du Midi, l'axe de la rue Léon-Joseph Bonnat, l'axe de la rue de Provence, l'axe de la place d'Italie, l'axe de l'avenue du Lauragais et la rue Jean-Baptiste Colbert dans sa totalité.

Il est établi à la MAISON DES ASSOCIATIONS – 3 place Guy Hersant.

Le bureau N°69A comprend les électeurs situés entre l'axe du boulevard Delacourtie, l'avenue de Crampel exclue, la rue Jean-Baptiste Colbert non comprise, l'axe de la voie du chemin de fer et l'avenue de l'URSS intégrée.

Il est établi à la MAISON DES ASSOCIATIONS – 3 place Guy Hersant.

Le bureau N°70 comprend les électeurs situés entre l'axe du boulevard des Récollets, l'axe de l'avenue Jean Moulin, l'axe du rond point Marcel Rumeau, la rue de Bir Hakem incluse, l'axe de la rue de Toulon, l'axe de l'avenue De Lattre de Tassigny, la place des Cormorans comprise, la rue des Mouettes non comprise, l'axe de l'avenue d'Empalot, l'axe du bras inférieur de la Garonne et l'axe du pont Pierre de Coubertin.

Il est établi à la MAISON DES ASSOCIATIONS – 3 place Guy Hersant.

Le bureau N°71 comprend les électeurs situés entre l'axe du boulevard du Maréchal Juin, l'axe de la Garonne, l'axe du pont Pierre de Coubertin, l'axe du bras inférieur de la Garonne et l'axe du pont Saint Michel.

Il est établi à la MAISON DES ASSOCIATIONS – 3 place Guy Hersant.

Le bureau N°72 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue Jean Moulin, la rue Maria Mombiola comprise et l'axe de la rue de Menton.

Il est établi à la MAISON DES ASSOCIATIONS – 3 place Guy Hersant.

Le bureau N°73 comprend les électeurs situés entre la rue d'Antibes comprise, l'axe de l'avenue Jean Moulin, l'axe de la rue de Menton, la rue Maria Mombiola non comprise, la rue des Pélicans comprise, l'axe de l'avenue De Lattre de Tassigny, l'axe de la rue de Toulon et la rue de Bir Hakem non comprise.

Il est établi à la MAISON DES ASSOCIATIONS – 3 place Guy Hersant.

Le bureau N°74 comprend les électeurs situés entre l'axe de la rue du Férétra, l'axe de la rue Alfred Rambaud, l'axe de l'avenue d'Empalot, l'allée Henri Sellier incluse, l'impasse du Férétra incluse, l'axe de l'avenue Jean Moulin, la rue d'Antibes non comprise, l'axe de l'avenue Jean Moulin et l'axe du boulevard des Récollets.

Il est établi au GYMNASSE JEAN MOULIN – 7 avenue des Écoles Jules Julien.

Le bureau N°75 comprend les électeurs situés entre le chemin des Côtes de Pech-David compris, le chemin du Vallon non compris, le chemin des Etroits compris, l'axe de la Garonne, l'axe de l'avenue d'Empalot, la rue des Mouettes comprise, la rue Jean Lebas comprise et l'axe de l'avenue d'Empalot.

Il est établi au GYMNASE JEAN MOULIN – 7 avenue des Écoles Jules Julien.

Le bureau N°76 comprend les électeurs situés entre la voie du chemin de fer, l'axe de l'avenue du Lauragais, la rue Pierre Ronsard non comprise, l'avenue de Ranguel exclue, l'axe de l'avenue Aristide Briand, la rue Danton exclue et la rue Saint-Roch non comprise.

Il est établi au GYMNASE JEAN MOULIN – 7 avenue des Écoles Jules Julien.

Le bureau N°77 comprend les électeurs situés entre la voie ferrée, la rue Saint-Roch comprise, la rue Danton comprise, l'axe de l'avenue Jules Julien, l'axe de la rue des Miracles, l'axe de la rue Saint Roch, l'impasse Saint-Roch non comprise, le chemin de la Salade Ponsan non compris, la rue de la Charbonnière dans son intégralité, la rue des Palmiers non comprise, la rue Jean de Boyssonne non comprise et le chemin des Côtes de Pech-David non compris.

Il est établi au GYMNASE JEAN MOULIN – 7 avenue des Écoles Jules Julien.

Le bureau N°78 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue Aristide Briand, l'avenue de Ranguel comprise, l'axe de l'avenue des Avions, l'axe de la rue des Cigales, l'axe de la rue des Libellules, l'axe de l'avenue de Ranguel, l'axe de l'avenue de Saouzelong, la route de Narbonne exclue, l'impasse Saint-Roch comprise, l'axe de la rue des Miracles et l'axe de l'avenue Jules Julien.

Il est établi au GYMNASE JEAN MOULIN – 7 avenue des Écoles Jules Julien.

Le bureau N°79 comprend les électeurs situés entre la route de Narbonne non comprise, la rue Louis Eydoux comprise, le chemin de la Salade Ponsan inclus, le chemin des Oliviers non compris, le chemin des Côtes de Pech-David non compris, la rue Jean de Boyssonne intégrée, la rue des Palmiers comprise, la rue de la charbonnière exclue, le chemin de la Salade Ponsan compris, l'impasse Saint Roch non comprise, et l'avenue Jules Julien exclue.

Il est établi au GYMNASE JEAN MOULIN – 7 avenue des Écoles Jules Julien.

Le bureau N°80 comprend les électeurs situés entre l'axe de la route de Narbonne, la rue des Roseaux non comprise, l'axe de la rue des Frênes à compter du numéro 18, l'axe du chemin de la Pélude, l'axe de l'avenue de Ranguel, l'axe de l'avenue de Sauzelong, l'axe du Canal du Midi, l'avenue de Ranguel comprise et le chemin des Maraîchers compris.

Il est établi au GYMNASE JEAN MOULIN – 7 avenue des Écoles Jules Julien.

Le bureau N°81 comprend les électeurs situés entre l'axe de la route de Narbonne, le chemin des Maraîchers non compris, l'avenue de Ranguel non comprise, l'axe du Canal du Midi, la limite de la commune, la route de Narbonne comprise, le chemin de la Bourdette non compris, le chemin de la Salade Ponsan compris, la rue Henri De Sahuque comprise et l'axe de la route de Narbonne jusqu'au numéro 81 compris.

Il est établi au GYMNASE JEAN MOULIN – 7 avenue des Écoles Jules Julien.

Le bureau N°81A comprend les électeurs situés entre la route de Narbonne, l'axe de l'avenue de Saouzelong, la rue des Cèdres sauf la partie du 27 au 53 et du numéro 36 bis au 54, la rue des Roseaux comprise, la rue des Frênes comprise du numéro 3 au 17, côté impair et du numéro 4 au 16, côté pair, la route de Narbonne non comprise, la rue Henri de Sahuque non comprise, le chemin de la Salade Ponsan compris puis non inclus à partir de la rue des Pivoines et la rue Louis Eydoux non comprise.

Il est établi au GYMNASSE JEAN MOULIN – 7 avenue des Écoles Jules Julien.

Le bureau N°82 comprend les électeurs situés entre le chemin de Pouvourville compris, le chemin de la Bourdette compris, la route de Narbonne non comprise, la limite de la commune, l'impasse Joseph Andrau comprise, le chemin des Clotasses exclu, la rue de Fondeville exclue et le chemin de Narrade compris.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE LE PASTEL – 2 chemin d'Escalles.

Le bureau N°83 comprend les électeurs situés entre la rue de Fondeville comprise sauf la partie du 40 au 210 et du numéro 37 au 117, le chemin des Clotasses inclus, l'impasse Joseph Andrau non compris, la limite de la commune, le chemin du Ruisseau compris, et le chemin Pechbusque compris.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE LE PASTEL – 2 chemin d'Escalles.

Le bureau N°83A comprend les électeurs situés entre le chemin des Côtes de Pech-David non compris, le chemin des Oliviers compris, le chemin de la Salade Ponsan non compris, le chemin de Pouvourville exclu, le chemin de Narrade non compris, le chemin de Pechbusque non compris, le chemin du Ruisseau non compris, la limite de la commune, le chemin des Étroits non compris, le chemin de Cluzel compris et le chemin du Vallon compris.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE LE PASTEL – 2 chemin d'Escalles.

CANTON TOULOUSE VI

CIRCONSCRIPTIONS 4, 9

Le bureau N°84 comprend les électeurs situés entre la voie ferrée, l'axe du boulevard Déodat de Séverac, l'axe de la place Croix-de-Pierre, l'axe de l'avenue de Muret et l'axe de la rue Fieux.

Il est établi à la SALLE LAFAGE – 2 rue Lafage.

Le bureau N°85 comprend les électeurs situés entre l'axe du Pont de la Croix de Pierre, l'axe de la Garonne, l'axe de la rue de l'Ourcq, la rue Henri Barbusse incluse, la route d'Espagne non comprise, l'axe de l'impasse Berlioz, la voie ferrée, l'axe de la rue Fieux, et l'axe de l'avenue de Muret.

Il est établi à la SALLE LAFAGE – 2 rue Lafage.

Le bureau N°86 comprend les électeurs situés entre l'axe de la rue Henri Desbals, la Cité Papus, l'allée de l'Île de France incluse, la rue du Cotentin comprise, la rue de la Cerdagne comprise, l'axe de la rue de la Touraine, l'axe de la rue du Cantal, l'axe de la rue de l'Oise, l'axe de la rue de la Vendée, l'axe du chemin de Papus, l'axe de la rue de la Touraine, la rue de Bigorre comprise et l'allée de Guyenne comprise.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE MAURICE JACQUIER – 7 rue du Poitou.

Le bureau N°87 comprend les électeurs situés entre l'axe de la rue du Corps-Franc-Pommiès, l'axe de la rue Henri Desbals, l'allée de Guyenne non comprise, la rue de Bigorre non comprise, l'axe de la rue de la Touraine, l'axe du chemin de Papus, l'axe de la rue de la Vendée, la route de Seysses non comprise et l'axe de la rue de la Sarthe.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE MAURICE JACQUIER – 7 rue du Poitou.

Le bureau N°88 comprend les électeurs situés entre l'axe de la rue Fourcade, l'axe de la rue Gustave Charpentier, l'axe de la route d'Espagne, l'axe de la rue Etienne Bacquié, l'axe de la rue Antoine Ricord, la route de Seysses comprise jusqu'au numéro 284, l'axe de la rue de la Touraine, la rue de la Cerdagne non comprise et la rue du Cotentin non comprise.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE MAURICE JACQUIER – 7 rue du Poitou.

Le bureau N°89 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue Corps-Franc-Pommiès, l'axe de la rue de la Sarthe, la route de Seysses incluse, l'axe de la rue de la Vendée, l'axe de la rue de l'Oise, l'axe de la rue du Cantal, l'axe de la rue de la Touraine, la route de Seysses non comprise, l'axe de la rue Antoine Ricord, l'axe de la rue Etienne Bacquié et l'axe de la route d'Espagne.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE MAURICE JACQUIER – 7 rue du Poitou.

Le bureau N°90 comprend les électeurs situés entre la Garonne, l'axe de l'avenue d'Empalot, l'axe de la route d'Espagne, l'avenue Henri Barbusse exclue et l'axe de la rue de l'Ourcq.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE « LES OUSTALOUS » – 65 route d'Espagne.

Le bureau N°91 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue du Corps-Franc-Pommiès, la route de Seysses non comprise, la rue Lalanne comprise, l'impasse d'Ossau exclue, l'axe de l'avenue de la Reynerie et la rue Jacques Babinet non comprise.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE BUFFON – 6 impasse des Glières.

Le bureau N°92 comprend les électeurs situés entre la rue Jean Bardy non comprise, le chemin du Chapitre non compris, l'axe de l'avenue du Général Eisenhower, la route de Seysses comprise, la rue de Rimont comprise et la route de Seysses comprise.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE BUFFON – 6 impasse des Glières.

Le bureau N°93 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue du Corps Franc Pommiès, l'axe du bras inférieur de la Garonne, la limite de la commune, l'axe de la route de Seysses, l'axe du chemin de Lestang, l'axe de l'avenue du Général Eisenhower, le chemin du Chapitre compris, la rue Jean Bardy comprise et la route de Seysses comprise.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE BUFFON – 6 impasse des Glières.

Le bureau N°94 comprend les électeurs situés entre l'axe de la rue Henri Desbals, l'axe de la rue Jules Amilhau, l'axe de la rue Félix Mathieu, l'axe de la rue de l'Ukraine, l'axe de la rue Paul Lambert, l'axe de la rue de la Faourette, la rue du Cagire non comprise et la limite de la Cité de la Faourette.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE SYLVAIN DAURIAC – 39 rue Paul Lambert.

Le bureau N°95 comprend les électeurs situés entre l'axe de la rue Paul Lambert, l'axe de la rue de l'Ukraine et l'axe de la rue Félix Mathieu, l'axe de la rue Jules Amilhau, l'axe de la rue Henri Desbals, l'axe de la rue Jean Mermoz et l'axe de la rue de la Faourette.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE SYLVAIN DAURIAC – 39 rue Paul Lambert.

Le bureau N°96 comprend les électeurs situés entre l'axe de la route d'Espagne, l'axe de la rue Gustave Charpentier, l'axe de la rue Fourcade, la rue du Cagire comprise, l'axe de la rue de la Faourette, l'axe de l'impasse de la Faourette, et l'axe de l'impasse Berlioz.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE SYLVAIN DAURIAC – 39 rue Paul Lambert.

Le bureau N°97 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue Paul Ourliac, l'axe de l'allée de Bellefontaine, l'axe du chemin de Lestang, le passage Louis Pergaud compris, l'axe du chemin de Lestang, l'axe du passage Albert Camus, l'axe du chemin de Lestang, le 40 du cheminement le Tintoret inclus, la rue du Recteur Dottin comprise jusqu'au N°10, le cheminement Guillaume Joseph Bouton inclus et l'axe de l'avenue du Général Eisenhower.

Il est établi au CENTRE SOCIO CULTUREL ALBAN MINVILLE – 1 place Martin Luther King.

Le bureau N°98 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'allée de Bellefontaine, la rue Georges Bernanos non comprise, la place de Tel Aviv non comprise, le passage Georges Braque non compris, la rue Vincent Van Gogh non comprise, l'axe de la rue Paul Gauguin, la rue de Rimont non comprise, la route de Seysses non comprise, l'axe de l'avenue du Général Eisenhower, le cheminement Guillaume Joseph Bouton non compris, la rue du Recteur Dottin non comprise jusqu'au N°10, le cheminement le Tintoret inclus sauf le numéro 40, l'axe du chemin de Lestang, l'axe du passage Albert Camus, l'axe du chemin de Lestang, le passage Louis Pergaud non compris et l'axe du chemin de Lestang.

Il est établi au CENTRE SOCIO CULTUREL ALBAN MINVILLE – 1 place Martin Luther King.

Le bureau N°99 comprend les électeurs situés entre l'allée de Bellefontaine incluse, l'impasse d'Ossau incluse, la rue Lalanne non comprise, la route de Seysses non comprise, la rue de Rimont non comprise, l'axe de la rue Paul Gauguin, la rue Vincent Van Gogh incluse, le passage Georges Braque inclus, la place Tel Aviv comprise, la rue Georges Bernanos comprise et l'axe de l'allée de Bellefontaine.

Il est établi au CENTRE SOCIO CULTUREL ALBAN MINVILLE – 1 place Martin Luther King.

Le bureau N°100 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue du Mirail, l'axe de l'avenue Louis Bazerque, l'axe de l'avenue de Tabar, l'impasse André Campra non comprise, l'axe de la rue Daniel Faucher, l'impasse de l'abbé Salvat non comprise, la rue du professeur Gaston Astre non comprise, le chemin de Lestang compris et l'axe de l'allée de Bellefontaine.

Il est établi à l'ECOLE MATERNELLE DIDIER DAURAT – 19 rue Jean Gilles.

Le bureau N°101 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue de Tabar, l'axe de l'avenue de la Reynerie, l'axe de l'avenue du Corps-Franc-Pommiès, la rue Jacques Babinet comprise, la rue de Kiev comprise, le cheminement Francis Poulenc non compris, l'axe de la rue Daniel Faucher et l'impasse André Campra comprise.

Il est établi à l'ECOLE MATERNELLE DIDIER DAURAT – 19 rue Jean Gilles.

Le bureau N°102 comprend les électeurs situés entre la rue de Kiev non comprise, l'axe de l'avenue de la Reynerie, la rue Eric Satie comprise, le cheminement Robert Cambert non compris, le cheminement Christophe Gluck non compris et le cheminement Louis Auriacombe non compris du n°1 au n°11.

Il est établi à l'ECOLE MATERNELLE DIDIER DAURAT – 19 rue Jean Gilles.

Le bureau N°103 comprend les électeurs situés entre le cheminement Francis Poulenc compris, le cheminement Christophe Gluck compris, le cheminement Louis Auriacombe compris du n°1 au n°11, le cheminement Cambert compris, la rue Eric Satie non comprise, l'axe de l'avenue de la Reynerie, l'allée de Bellefontaine non comprise, le chemin de Lestang non compris, la rue du professeur Gaston Astre comprise et l'impasse de l'Abbé Salvat comprise.

Il est établi à l'ECOLE MATERNELLE DIDIER DAURAT – 19 rue Jean Gilles.

Le bureau N°104 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue de Tabar, l'axe de l'avenue Louis Bazerque, l'axe de la rue Aristide Maillol, l'axe de l'impasse du Recteur Paul Lapie, le cheminement Henri Hertz non compris, l'impasse et la rue Nicolas Louis Vauquelin non comprises.

Il est établi à l'ECOLE MATERNELLE LES VERGERS – 2 Impasse Les Vergers.

Le bureau N°105 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue Louis Bazerque, l'axe du rond-point de la Céprière, le chemin du Mirail non compris, l'impasse des Vergers non comprise, le cheminement Henri Hertz non compris, l'axe de l'impasse du Recteur Paul Lapie et l'axe de la rue Aristide Maillol jusqu'au n° 71.

Il est établi à l'ECOLE MATERNELLE LES VERGERS – 2 Impasse Les Vergers.

Le bureau N°106 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue de la Reynerie, l'axe de l'avenue de Tabar, l'impasse Nicolas Louis Vauquelin comprise, le cheminement Henri Hertz compris, le chemin du Mirail compris, l'impasse des Vergers comprise, le chemin du Mirail compris, l'axe du rond-point de la Céprière, l'axe de la route de Saint-Simon et l'axe de l'avenue du Corps-Franc-Pommiès.

Il est établi à L'ECOLE MATERNELLE LES VERGERS – 2 Impasse Les Vergers.

Le bureau N°107 comprend les électeurs situés entre l'axe de la rue Alex Coutet, l'axe de l'avenue Louis Bazerque, la rue Roger Camboulives non comprise à l'exception des N° 8 et 11 compris, la route de Saint-Simon exclue en amont du N°134, la rue de Las Brugues exclue, le chemin de Guilhermy compris à partir du numéro 59 côté impair et du numéro 60 côté pair, la limite de la commune, l'axe du chemin du Ramelet Moundi, l'axe du chemin de Corneillan, l'axe du chemin Reboul, l'axe du chemin du Marin, l'axe de la rue du professeur Gaston Dupouy, l'axe de l'avenue Gaspard Coriolis, l'axe de l'avenue Maurice Magre et l'axe de la route de Saint-Simon.

Il est établi à L'ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT – 4 chemin de Liffard.

Le bureau N°108 comprend les électeurs situés entre l'axe du chemin de Tucaut, la limite de la commune, le chemin de Guilhermy compris du numéro 41 au 53 côté impair et du numéro 40 au 48 côté pair, la rue du Tibet comprise du numéro 8 au 18 côté pair et du numéro 9 au 11 côté impair, la rue Tino Rossi non comprise, et la route de Saint-Simon non comprise.

Il est établi à L'ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT – 4 chemin de Liffard.

Le bureau N°109 comprend les électeurs situés entre la rue du Prilloumé comprise, l'impasse Jean Thuile exclue, le chemin de Basso Cambo non compris, l'axe du chemin de Tucaut, la route de Saint-Simon incluse, la rue Tino Rossi comprise, la rue du Tibet à l'exclusion des numéros 8 au 18 côté pair et des numéros 9 au 11 côté impair, le chemin de Guilhermy exclu, la route de Saint Simon comprise, et la rue Reguelongue comprise du numéro 59 au numéro 130.

Il est établi à L'ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT – 4 chemin de Liffard.

Le bureau N°110 comprend les électeurs situés entre l'axe de la route de Seysses, la limite de la commune, l'axe du chemin de Villenouvelle, le chemin de Tucaut compris, l'impasse Alexandre Ansaldi comprise, la rue Albert Carovis exclue, la rue Saint-Jean-François Régis incluse, la rue Vicente Lopez Tovar incluse, le chemin de Monlong exclu.

Il est établi à L'ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT – 4 chemin de Liffard.

Le bureau N°111 comprend les électeurs situés entre le chemin de Basso Cambo compris à partir du numéro 90 côté pair et du numéro 99 côté impair, l'avenue du Général Eisenhower incluse, l'axe de l'avenue Paul Ourliac, l'axe de l'avenue du Mirail, la rue Roger Camboulives comprise à l'exception des N° 8 et 11, la route de Saint-Simon comprise jusqu'au numéro 80 côté pair et au numéro 71 côté impair puis, la rue de Las Brugues comprise, le chemin de Guilhermy exclu du numéro 40 au numéro 53 puis compris du numéro 1 au numéro 32, la route de Saint-Simon exclue à compter du numéro 76 côté pair et du numéro 63 côté impair, la rue Reguelongue non comprise, l'impasse André Navarra exclue, et l'impasse Trey Dousteau comprise.

Il est établi à L'ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT – 4 chemin de Liffard.

Le bureau N°112 comprend les électeurs situés entre le chemin de Canto Laouzetto exclu, la rue Paracelse comprise, le chemin Abbé Henri Grégoire exclu à partir du numéro 8 côté pair et du numéro 9 côté impair, le chemin du Loup compris, la rue Albert Carovis comprise, la rue Missak Manouchian comprise, la rue Saint-Jean-François Régis exclue, la rue Vicente Lopez Tovar exclue, le chemin de Monlong compris, l'axe du chemin de Lestang, l'axe de l'avenue du Général Eisenhower.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT – 4 chemin de Liffard.

Le bureau N°112A comprend les électeurs situés entre la rue Reguelongue comprise jusqu'au numéro 58 côté pair et au numéro 55 côté impair puis exclue, la rue du Prilloume exclue, le chemin de Tucaut non compris, le chemin du loup exclu, le chemin Abbé Henri Grégoire compris à partir du numéro 8 côté pair et du numéro 9 côté impair, le chemin de Canto-Laouzetto compris, l'avenue du Général Eisenhower exclue, le chemin de Basso Cambo exclu jusqu'au numéro 90 côté pair et au numéro 99 côté impair puis compris dont l'impasse de Basso Cambo et l'impasse André Navarra comprise.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT – 4 chemin de Liffard.

CANTON TOULOUSE VII

CIRCONSCRIPTIONS 1, 4

Le bureau N°144 comprend les électeurs situés entre la rue Velasquez comprise, la limite de la commune, le cours du Touch, l'axe de l'autoroute A624, l'axe de l'avenue du Groupe Morhange, le chemin Teynier exclu, le chemin des Capelles compris, la voie ferrée et le cours du Touch.

Il est établi au GROUPE SCOLAIRE LITTRE – 2 place Bertier.

Le bureau N°145 comprend les électeurs situés entre la voie ferrée, la route D980 exclue, le chemin de la Bouriette non compris, l'impasse René Fonck exclue, le chemin de Tournefeuille compris, la route de Bayonne exclue et le cours du Touch.

Il est établi au GROUPE SCOLAIRE LITTRE – 2 place Bertier.

Le bureau N°146 comprend les électeurs situés entre la limite de la commune, la rue Velasquez exclue, la route de Bayonne incluse, le chemin de Tournefeuille exclu, le chemin de la Bouriette inclus, l'impasse René Fonck incluse, la route D 980 comprise et la voie ferrée.

Il est établi au GROUPE SCOLAIRE LITTRE – 2 place Bertier.

Le bureau N°147 comprend les électeurs situés entre le chemin du Calquet compris, l'axe de l'avenue de Lardenne, le cours du Touch et le chemin Joël Le Goff inclus.

Il est établi au GYMNASSE DU SITE « PETIT CAPITOLE » – 153 avenue de Lardenne.

Le bureau N°148 comprend les électeurs situés entre le chemin des Capelles non compris, le chemin Teynier inclus, l'axe de l'avenue du Groupe Morhange, l'axe de l'avenue de Lardenne, le chemin du Calquet non compris, le chemin Joël Le Goff exclu, le cours du Touch, la rue Poutier non comprise, l'allée Louise de Coligny-Châtillon exclue, le chemin de Tournefeuille exclu, l'impasse Michel Lesbre exclue et la voie ferrée Toulouse-Auch.

Il est établi au GYMNASE DU SITE « PETIT CAPITOLE » – 153 avenue de Lardenne.

Le bureau N°148A comprend les électeurs situés entre le cours du Touch, l'avenue James Clerck Maxwell non comprise, la limite de la commune et la voie ferrée Toulouse-Auch, le chemin de Tournefeuille compris, l'impasse Michel Lesbre comprise et l'allée Louise de Coligny-Châtillon comprise.

Il est établi au GYMNASE DU SITE « PETIT CAPITOLE » – 153 avenue de Lardenne.

CANTON TOULOUSE VIII

CIRCONSCRIPTIONS 1, 2

Le bureau N°179 comprend les électeurs situés entre l'axe du canal latéral à la Garonne, l'axe du chemin de Fondeyre, l'axe de l'avenue de Fondeyre, l'axe de l'avenue des Etats-Unis dont une partie comprise entre le 86 et le 132, l'axe de la rue Adonis jusqu'au numéro 41 inclus puis la rue comprise, la rue de Fenouillet comprise sauf la partie à partir du numéro 60 côté pair et du numéro 87 côté impair, l'axe de la rue Jules Verne, l'axe de la rue Bernard Délicieux puis comprise à partir du n° 22, l'axe du chemin du Prat long et l'axe de l'avenue d'Elche.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY – 109 avenue de Fronton.

Le bureau N°180 comprend les électeurs situés entre l'axe du boulevard Silvio Trentin, l'axe du chemin du Prat-Long, la rue Claude Monet incluse, la rue Adrien Legendre comprise, l'axe de la rue Bernard Délicieux, l'axe de la rue Jules Verne, l'axe de la rue de Fenouillet puis la rue dans son intégralité à compter du numéro 40 B côté pair.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY – 109 avenue de Fronton.

Le bureau N°181 comprend les électeurs situés entre l'axe de la route de Launaguet, l'axe du boulevard Pierre et Marie Curie, l'avenue de Fronton comprise et l'impasse des Hortensias.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY – 109 avenue de Fronton.

Le bureau N°182 comprend les électeurs situés entre l'axe de la route de Launaguet, l'impasse des Hortensias non comprise, l'axe de l'avenue de Fronton et la voie ferrée.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY – 109 avenue de Fronton.

Le bureau N°182A comprend les électeurs situés entre l'axe du boulevard Silvio Trentin, l'avenue de Fronton non comprise jusqu'au numéro 99 puis l'axe, l'axe de la rue Hilaire Pader, la rue Alfred Nobel non comprise, l'avenue des Etats-Unis non comprise jusqu'au numéro 9 inclus, puis l'axe, l'axe de la rue Adonis jusqu'au numéro 41 inclus puis la rue non comprise, et la rue de Fenouillet exclue puis l'axe à partir du numéro 60 côté pair et du numéro 87 côté impair, puis exclue à compter du numéro 40 bis.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY – 109 avenue de Fronton.

Le bureau N°183 comprend les électeurs situés entre l'avenue de Fronton comprise du N° 239 au N°197 côté impair et du N°266 au N° 198 puis l'axe jusqu'au n° 177, l'avenue des Etats-Unis exclue, l'Impasse des Etats-Unis exclue, le chemin Emmanuel Debousquet exclu, chemin des vieilles écoles inclus et l'avenue Jean Zay incluse.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE LALANDE – 239 avenue de Fronton.

Le bureau N°183A comprend les électeurs situés entre la limite de la commune, l'avenue de Fronton comprise jusqu'au n° 288 côté pair et N°265 côté impair, l'avenue Jean Zay exclue, chemin des vieilles écoles exclu, chemin Emmanuel Debousquet compris, avenue des Etats-Unis comprise, l'impasse des Etats-Unis comprise, l'axe de l'avenue de Fondeyre et l'axe du Canal du Midi jusqu'à la limite de la commune.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE LALANDE – 239 avenue de Fronton.

Le bureau N°184 comprend les électeurs situés entre l'axe du chemin de Croix Bénite jusqu'au numéro 113 côté impair et 114 côté pair puis exclu, l'axe du chemin de Moulis, le chemin Dortis compris la limite de la commune, l'axe de la route de Launaguet jusqu'au n° 317.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE LALANDE – 239 avenue de Fronton.

Le bureau N°185 comprend les électeurs situés entre la limite de la commune, le chemin Dortis exclu, l'axe du Chemin de Moulis, l'axe du chemin de Croix Bénite, l'axe de la route de Launaguet, le chemin du Baron inclus, l'impasse du Baron non comprise, l'impasse du Séminaire non comprise et l'axe de l'avenue de Fronton puis exclue à compter du n° 198.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE LALANDE – 239 avenue de Fronton.

Le bureau N°186 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue des Etats-Unis jusqu'au N°200 inclus, l'impasse du Baron comprise, le chemin du Baron exclu, l'axe de la route de Launaguet, la voie ferrée, l'axe de l'avenue de Fronton, l'axe de la rue Hilaire Pader et la rue Alfred Nobel incluse.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE LALANDE – 239 avenue de Fronton.

Le bureau N°187 comprend les électeurs situés entre la limite de la commune, l'axe du Canal latéral à la Garonne, l'axe de l'autoroute A621, l'axe de l'avenue Salvador Dali, l'axe de la route de Blagnac, l'axe du pont de Blagnac et la Garonne.

Il est établi à L'ECOLE MATERNELLE JEAN DIEUZAIDE – 14 chemin de la Glacière.

Le bureau N°188 comprend les électeurs situés entre la limite de la commune, l'impasse Alexis de Tocqueville non comprise, l'axe de l'autoroute A62, et le chemin des Izards des numéros 122 à 132 côté pair.

Il est établi à L'ECOLE ELEMENTAIRE du GRAND SELVE – 34 rue Fénelon

Le bureau N°188 A comprend les électeurs situés entre la limite de la commune, le chemin des Izards des numéros 97 à 235 côté impair, l'axe de l'autoroute A62 et l'axe de la route de Launaguet.

Il est établi à L'ECOLE ELEMENTAIRE du GRAND SELVE – 34 rue Fénelon

Le bureau N°189 comprend les électeurs situés entre le chemin de Lanusse des numéros 96 à 102 côté pair et 97 à 105 côté impair, l'avenue Maurice Bourges Maunoury exclue, l'axe de la rue Louise Weiss, la rue Antoine Pastre incluse, le Boulevard André Netwiller exclu, le chemin de Borderouge compris, la rue André Etcheverlepo comprise, l'impasse Pujibet non comprise, et le chemin Pujibet exclu.

Il est établi à L'ECOLE ELEMENTAIRE ERNEST RENAN – 7 chemin d'Audibert.

Le bureau N°189A comprend les électeurs situés entre le chemin de Lanusse des numéros 90 à 144 côté pair et 97 à 145 côté impair, l'avenue Maurice Bourges Maunoury comprise puis exclue après le boulevard André Netwiller, la rue Edmond Rostand comprise, l'allée Paul Harris incluse, l'axe de l'autoroute A62, la rue Alexis de Tocqueville non comprise, l'impasse Jean Sébastien Bach non comprise, le boulevard André Netwiller compris, la rue Antoine Pastre exclue, l'axe de la rue Louise Weiss, l'avenue Maurice Bourges comprise.

Il est établi à L'ECOLE ELEMENTAIRE ERNEST RENAN – 7 chemin d'Audibert.

Le bureau N°190 comprend les électeurs situés entre l'axe de la rue Edmond Rostand jusqu'au N°121, le boulevard André Netwiller exclu, l'avenue Maurice Bourges Maunoury non comprise et l'axe de la rue Maurice Melat.

Il est établi à L'ECOLE ELEMENTAIRE ERNEST RENAN – 7 chemin d'Audibert.

Le bureau N°190A comprend les électeurs situés entre l'avenue Maurice Bourges Maunoury non comprise, le chemin de Lanusse non compris, la rue Edmond Rostand comprise jusqu'au N°177 côté impair et N°190 côté pair puis l'axe, la rue des Bouquetins comprise, les Chemin des Izards compris, la rue Olympe de Gouges exclue, la rue Durand exclue, l'axe de la rue Edmond Rostand et l'axe de la rue Maurice Melat.

Il est établi à L'ECOLE ELEMENTAIRE ERNEST RENAN – 7 chemin d'Audibert.

Le bureau N°191 comprend les électeurs situés entre l'axe de la route de Launaguet, le chemin d'Audibert non compris, l'axe de la rue Ernest Renan jusqu'au N°57 puis non comprise à compter du N°55, l'impasse de Négreneys non comprise, et l'axe du boulevard Pierre et Marie Curie.

Il est établi à L'ECOLE ELEMENTAIRE ERNEST RENAN – 7 chemin d'Audibert.

Le bureau N°192 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'autoroute A62, la rue Durand comprise, la rue des Bouquetins exclue, le chemin des Izards exclu à compter du n° 64, la place Micoulaud comprise, la rue des Chamois incluse, la rue Antoine Van Dyck incluse et l'axe de la route de Launaguet.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE ERNEST RENAN – 7 chemin d'Audibert.

Le bureau n°192A comprend les électeurs situés entre la rue Edmond Rostand non comprise, le chemin de Lanusse compris jusqu'au numéro 146, la rue Paul Valéry exclue, la rue Loubiague non comprise, la rue Ernest Renan exclue puis l'axe à partir du numéro 64 bis, le chemin des Izards exclu et la rue du Colonel Paul Paillole incluse.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE ERNEST RENAN – 7 chemin d'Audibert.

Le bureau n°192B comprend l'axe de la route de launaguet, la rue Antoine Van Dyck exclue, la rue des Chamois exclue, la place Micoulaud non comprise, le chemin des Izard compris, la rue des Bouquetins exclue, la rue Edmond Rostand non comprise, la rue du Colonel Paul Paillole exclue, le chemin des Izards compris et le chemin d'Audibert compris.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE ERNEST RENAN – 7 chemin d'Audibert.

Le bureau N°193 comprend les électeurs situés entre la route d'Albi exclue, la rue du Général Pelet non comprise et la rue du Général Giraud exclue, l'impasse du Général d'Amade exclue, le chemin de Borderouge exclu, la rue Frederic Chopin exclue, le chemin de Paleficat exclu, le chemin de Virebent exclu, la rue Guy de Maupassant exclue, la rue Edmond Rostand exclue.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE CUVIER – 135 route d'Albi.

Le bureau N°193 A comprend les électeurs situés entre la limite de la commune, l'axe de la route d'Albi puis comprise jusqu'au 176 du côté pair et 189 du côté impair, la rue Edmond Rostand comprise jusqu'au N°26 côté pair et N°23 côté impair, la rue Guy de Maupassant comprise, le chemin de Virebent compris, la rue Jeannette Guyot comprise, le chemin de Paleficat compris, la rue Frederic Chopin comprise, la rue Edmond Rostand comprise à partir du N° 71 jusqu'au 81 côté impair et N°78 jusqu'au 90 côté pair et la rue ainsi que l'impasse Alexis de Tocqueville comprises.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE CUVIER – 135 route d'Albi.

Le bureau N°194 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue d'Atlanta, la voie ferrée Brive-Toulouse, la rue de Venerque comprise, la rue d'Avranches exclue, le chemin de Nicol exclu à compter du numéro 122, côté pair et le numéro 125, côté impair, la rue du Colonel Jean Stanislas Remy comprise, la rue Auguste Renoir comprise, et la rue Georges Ohnet exclue.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE CUVIER – 135 route d'Albi.

Le bureau N°195 comprend les électeurs situés entre l'axe du chemin Raynal, la rue de la Nièvre non comprise, l'axe du chemin Raynal, la rue de la Maourine exclue ainsi que la rue de la Jalousie, l'axe du chemin de Jaffary, l'axe du chemin de Lapujade et la rue d'Oradour sur Glane comprise.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE CUVIER – 135 route d'Albi.

Le bureau N°196 comprend les électeurs situés entre la voie ferrée Brive-Toulouse, l'axe du chemin Lapujade, l'axe du chemin Jaffary, la rue d'Avranches comprise et la rue de Venerque exclue.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE CUVIER – 135 route d'Albi.

Le bureau N°197 comprend les électeurs situés entre la rue du Général Pelet comprise, la rue Théodore de Banville comprise, la rue Georges Ohnet comprise, la rue Auguste Renoir non comprise, la rue du Colonel Jean Stanislas Remy non comprise, l'impasse du Colonel Jean Stanislas Remy non comprise, l'impasse Louis Bertillon exclue, la rue Francis Lopez comprise, la rue Serge Gainsbourg comprise et l'impasse du Général Antoine Bethouart incluse.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE CUVIER – 135 route d'Albi.

Le bureau N°198 comprend les électeurs situés entre le chemin Pujibet compris, l'impasse Pujibet comprise, la rue André Etcheverlepo exclue, la rue Henri Ebelot comprise, l'impasse du Lieutenant Colonel Raphaël Folliot incluse, le chemin de Borderouge exclu, le boulevard André Netwiller exclu, la rue du Général Giraud comprise, la rue Francis Lopez non comprise, et le chemin de Lanusse exclu.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE CUVIER – 135 route d'Albi.

Le bureau N°198A comprend les électeurs situés la rue d'Avranches exclue, la rue de la Jalousie comprise, la rue de la Maourine comprise, le chemin de Lanusse inclus, l'impasse Louis Bertillon comprise, l'impasse du Colonel Jean Stanislas Remy comprise, le chemin Nicol compris jusqu'au numéro 122, côté pair, et le numéro 125, côté impair.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE CUVIER – 135 route d'Albi.

Le bureau N°199 comprend les électeurs situés entre la rue Loubiague comprise, la rue Paul Valery incluse, la rue Julie Demouis exclue, l'avenue Maurice Bourges Maunoury non comprise, la rue Christine de Pisan comprise, la rue de Saragosse non comprise, la rue Ernest Renan comprise, l'axe de la rue Marie-Claire de Castellane, l'axe de la rue Pierre Cazeneuve, l'axe du boulevard Pierre et Marie Curie, la rue de Négrenays comprise, l'impasse de Négrenays comprise et la rue Ernest Renan comprise jusqu'au 55 puis l'axe jusqu'au 64.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE LA MAOURINE – 11 avenue M. Bourges-Maunoury.

Le bureau N°200 comprend les électeurs situés entre l'axe du chemin Raynal, la rue d'Oradour sur Glane non comprise, l'axe du chemin Lapujade, la rue Michel Ange comprise, l'avenue Maurice Bourges Maunoury non comprise et la rue Pierrette Louin non comprise.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE LA MAOURINE – 11 avenue M. Bourges-Maunoury.

Le bureau N°201 comprend les électeurs situés entre le chemin de Lanusse non compris, l'axe du chemin Raynal, la rue de l'Allier comprise, la rue de la Nièvre incluse, l'axe du chemin Raynal, la rue Pierrette Louin incluse, l'avenue Maurice Bourges Maunoury incluse, la rue Ernest Renan exclu, la rue de Saragosse comprise, la rue Christine de Pisan non comprise, l'avenue Maurice Bourges Maunoury comprise et la rue Julie Demouis comprise.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE LA MAOURINE – 11 avenue M. Bourges-Maunoury.

CANTON TOULOUSE IX

CIRCONSCRIPTIONS 2, 4

Le bureau N°202 comprend les électeurs situés entre l'axe du Canal du Midi, l'axe de l'avenue Georges Pompidou, l'axe de la rue Compans, l'axe de la rue Dalmatie, l'axe de la rue Bertrand Clauzel, l'axe de l'avenue de la Colonne, l'axe du chemin de Caillibens et l'axe de l'avenue de la Gloire.

Il est établi à l'ECOLE MATERNELLE REILLE – 4 bis rue Reille.

Le bureau N°203 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue Georges Pompidou, l'axe du boulevard de Marengo, l'axe de l'avenue Georges Pompidou, l'axe de la rue Félix Lavit, l'axe de la rue Reille, l'axe de la rue Montcabrier, l'axe de l'avenue de la Colonne, l'axe de la rue Bertrand Clauzel, l'axe de la rue Dalmatie et l'axe de la rue Compans.

Il est établi à l'ECOLE MATERNELLE REILLE – 4 bis rue Reille.

Le bureau N°204 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue Georges Pompidou, l'axe de l'avenue Léon Blum, l'axe de l'avenue Henri Guillaumet, l'axe de l'avenue de l'Observatoire, l'axe de la rue du 10 Avril, l'axe de la rue Reille et l'axe de la rue Félix Lavit.

Il est établi à l'ECOLE MATERNELLE REILLE – 4 bis rue Reille.

Le bureau N°205 comprend les électeurs situés entre l'axe de la rue Reille, l'axe de la rue du 10 Avril, l'axe de l'avenue de l'Observatoire, l'axe de l'avenue Henri Guillaumet, l'axe de l'avenue de la Colonne et l'axe de la rue Montcabrier.

Il est établi à l'ECOLE MATERNELLE REILLE – 4 bis rue Reille.

Le bureau N°206 comprend les électeurs situés entre l'avenue du Président Doumergue non comprise, la rue des Myosotis exclue, l'axe de l'avenue de Lavour, l'axe de la rue du Faubourg Bonnefoy, l'axe de l'avenue Bellevue puis l'avenue Bellevue comprise à partir du numéro 31, et le chemin Michoun compris.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE MICHOUN – 49 chemin Michoun.

Le bureau N°207 comprend les électeurs situés entre l'axe du chemin Amouroux, la rue Roubichou non comprise, l'avenue de la Roseraie comprise puis l'axe à partir du N° 25, la rue des Capucines incluse, l'avenue du président Doumergue incluse, le chemin Michoun non compris, l'avenue Bellevue exclue et l'axe à partir du numéro 32, et la rue du Faubourg Bonnefoy non comprise.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE MICHOUN – 49 chemin Michoun.

Le bureau N°208 comprend les électeurs situés entre l'axe du chemin Amouroux, la rue de Saint-Tropez comprise, la place de Martigues exclue, la rue d'Hyères comprise, la rue de La Ciotat comprise, le chemin Michoun non compris et la rue Roubichou comprise.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE MICHOUN – 49 chemin Michoun.

Le bureau N°209 comprend les électeurs situés entre l'axe de la route d'Agde, le chemin de Nicol non compris, la rue Cambard incluse, l'impasse de Columbus exclue, l'axe de l'avenue d'Atlanta, l'axe de la route d'Albi et la limite de la commune.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE MICHOUN – 49 chemin Michoun.

Le bureau N°210 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue de la Roseraie, la rue des Balsamines comprise, la rue Ernest Feydeau non comprise, la rue William et Catherine Booth non comprise, le chemin de Nicol compris du 0 au 58 inclus, l'axe de la route d'Agde, la rue Théodore Lenôtre comprise et l'avenue de la Roseraie non comprise jusqu'au n° 20 puis l'axe.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE MICHOUN – 49 chemin Michoun.

Le bureau N°211 comprend les électeurs situés entre la voie ferrée, l'axe de l'avenue d'Atlanta, l'impasse de Columbus incluse, la rue Cambard non comprise, le chemin de Nicol non compris, la rue William et Catherine Booth comprise, la rue Ernest Feydeau comprise, la rue des Balsamines non comprise, l'avenue de la Roseraie non comprise, le chemin Michoun compris à compter du N° 68, la rue de la Ciotat non comprise, la place de Martigues comprise et la rue de Saint-Tropez non comprise.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE MICHOUN – 49 chemin Michoun.

Le bureau N°212 comprend les électeurs situés entre la rivière de l'Hers, l'axe de l'avenue de l'Hers, l'avenue de la Juncasse non comprise, la rue Dinetard non comprise, la rue Jacques Offenbach non comprise, l'axe du chemin des Argoulets et l'axe de la route d'Agde.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE LA JUNCASSE – 133 rue Louis Plana.

Le bureau N°213 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue Yves Brunaud, l'axe de la route d'Agde, l'axe du chemin des Argoulets jusqu'au numéro 29 puis compris, l'avenue Henri Guillaumet exclue, la rue d'Oran exclue, la rue d'Alger exclue, l'axe de l'avenue Henri Guillaumet comprise du numéro 20 au numéro 14 côté pair puis du numéro 31 au numéro 25 côté impair, l'axe de la rue Jean-Jacques Rousseau, le chemin de Hérédia non compris, l'impasse de Salonique exclue, l'axe de l'avenue Henri Guillaumet, la rue de la chaumière exclue.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE LA JUNCASSE – 133 rue Louis Plana.

Le bureau N°214 comprend les électeurs situés entre la rue de Periole jusqu'au N°123 côté impair et N° 168 côté pair puis exclue, la rue Garres exclue, la rue des Myosotis comprise, la rue des Capucines non comprise, l'avenue de la Roseraie incluse, la rue Théodore Lenôtre non comprise et l'axe de la route d'Agde.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE LA JUNCASSE – 133 rue Louis Plana.

Le bureau N°214 A comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue Yves Brunaud, l'avenue du Commandant Taillandier non comprise, la rue Monserby non comprise, la rue de Périole incluse à partir du N°100, l'axe du chemin Maurice, l'axe de la rue de Giroussens, l'axe de l'avenue de Lavour, la rue Garres comprise, la rue de Periole jusqu'au N°134 puis exclue.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE LA JUNCASSE – 133 rue Louis Plana.

Le bureau N°215 comprend les électeurs situés entre l'axe de la rue Jean Poncelet, la rue d'Alger comprise, la rue d'Oran comprise, l'avenue Henri Guillaumet comprise à partir du numéro 34 côté pair puis numéro 33 côté impair, le chemin des Argoulets exclu, la rue Jacques Offenbach comprise, le chemin Cassaing compris, la rue Dinetard comprise, l'avenue de la Juncasse comprise, l'axe de l'avenue de l'Hers, l'axe de la rue de Soupetard, l'impasse Calvinet exclue, la rue de Nantes exclue, la rue de Nancy exclue.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE LA JUNCASSE – 133 rue Louis Plana.

Le bureau N°216 comprend les électeurs situés entre la rue de Périole non comprise à partir du N°100, la rue Monserby incluse, l'avenue du Commandant Taillandier incluse, l'axe de la rue de la Chaumière, l'axe de l'avenue Léon Blum, l'axe de la rue des Redoutes, l'axe de la rue Jolimont, l'axe de la rue Frédéric Petit, l'axe de la rue Saint-Louis et l'axe de la rue de Périole jusqu'au N°98 inclus.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE LA JUNCASSE – 133 rue Louis Plana.

Le bureau N°217 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue Henri Guillaumet, l'axe de la rue Jean Poncelet, la rue de Nancy comprise, la rue de Nantes comprise, l'impasse Calvinet comprise, l'axe de la rue de Soupetard, la rue des Genêts comprise, l'axe de l'impasse de Soupetard, l'axe du chemin de Caillibens, l'axe de l'avenue de la Colonne, l'impasse de Salonique comprise, le chemin de Heredia compris, l'axe de la rue Jean Jacques Rousseau.

Il est établi A L'ECOLE ELEMENTAIRE LA JUNCASSE – 133 rue Louis Plana.

Le bureau N°218 comprend les électeurs situés entre l'axe de la rue de Soupetard, la rue de l'Imprimerie non comprise, la rue Joseph Pesquidoux non comprise, la rue Pigni comprise, la rue du Bois Fleuri non comprise, la rue de la Futaie non comprise, la rue Alexandre Soumet non comprise, l'axe de l'avenue de la Gloire et l'axe du boulevard des Crêtes.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE SOUPETARD – 37 rue de la Solidarité.

Le bureau N°219 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue de la Gloire, l'axe de l'avenue Jean Chaubet et l'axe du boulevard des Crêtes.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE SOUPETARD – 37 rue de la Solidarité.

Le bureau N°220 comprend les électeurs situés entre l'axe de la rue de Soupétard, l'axe de l'avenue de l'Hers, la limite de la commune, l'axe de l'avenue Jean Chaubet, la rue Louis Plana incluse, le chemin Pelleport non compris, la rue Joseph de Pesquidoux comprise et la rue de l'Imprimerie comprise.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE SOUPETARD – 37 rue de la Solidarité.

Le bureau N°221 comprend les électeurs situés entre la rue Louis Plana non comprise, l'axe de l'avenue Jean Chaubet, l'avenue de la Gloire exclue, la rue Pigni non comprise et le chemin de Pelleport inclus.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE SOUPETARD – 37 rue de la Solidarité.

CANTON TOULOUSE X

CIRCONSCRIPTIONS 3, 4

Le bureau N°222 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue Jean Rieux, l'axe de la rue Bernard Mulé et l'axe du Port Saint Sauveur.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE ARMAND LEYGUE – 20 rue Lucien Cassagne.

Le bureau N°223 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue Jean Rieux, l'axe de la rue Henri Lanfant et l'axe de la rue Lucien Cassagne.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE ARMAND LEYGUE – 20 rue Lucien Cassagne.

Le bureau N°224 comprend les électeurs situés entre l'impasse Pierre Jelliotte exclue, la rue de Limayrac non comprise, l'axe du boulevard Deltour, l'axe de l'avenue Jean Rieux, la rue Dieudonné Costes comprise, la rue de Limayrac exclue, la rue Saint-Paer non comprise, l'axe du chemin de Lafilaire, la rue Guisepppe Verdi non comprise, la rue Jean Andrieu non comprise, l'axe de l'avenue Raymond Naves et l'axe du chemin de Lafilaire.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE ARMAND LEYGUE – 20 rue Lucien Cassagne.

Le bureau N°225 comprend les électeurs situés entre la rue Paul Bonamy comprise, la rue de Limayrac comprise, la rue Dieudonné Costes exclue, l'axe de l'avenue Jean Rieux, la rue Jean-Baptiste Noulet exclue, l'axe de la rue Pierre Brossolette, l'axe de la rue Joseph Thillet, la rue de l'Action Toulousaine comprise, l'axe de la rue Paneboeuf, l'axe de la rue Française, la rue Paul Bert non comprise, l'axe de la rue Pradal, l'axe de l'avenue Jean Rieux, l'axe de la rue Lucien Cassagne et l'axe du chemin du Coin de la Moure.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE ARMAND LEYGUE – 20 rue Lucien Cassagne.

Le bureau N°226 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue Jean Rieux, l'axe de la rue Pradal, la rue Paul Bert incluse, l'axe de la rue Française, l'axe de la rue Paneboeuf, la rue de l'Action Toulousaine exclue, l'axe de la rue Joseph Thillet et l'axe de la rue Louis Vitet puis non comprise à compter du numéro 42.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE ARMAND LEYGUE – 20 rue Lucien Cassagne.

Le Bureau 227 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue Jean Rieux, la rue Louis Vitet incluse, la voie ferrée, l'axe du boulevard Griffoul Dorval et l'axe de la rue Bernard Mulé.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE ARMAND LEYGUE – 20 rue Lucien Cassagne.

Le bureau N°228 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue Raymond Naves, la rue Jean Andrieu comprise, la rue Giuseppe Verdi comprise, la rue du Sergent Vigné comprise, l'axe du chemin de Lafilaire, la rue Saint-Paer comprise, la rue de Limayrac exclue, la rue Paul Bonamy non comprise, l'axe du chemin du Coin de la Moure, l'axe de la rue Lucien Cassagne, l'axe de la rue Marancin et l'axe de la rue Général Jean-Pierre Travot.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE ARMAND LEYGUE – 20 rue Lucien Cassagne.

Le bureau N°229 comprend les électeurs situés entre l'axe du boulevard Deltour, la rue de Limayrac comprise, l'impasse Pierre Jeliotte comprise, l'axe de l'avenue Raymond Naves, le chemin de Duroux inclus, la rue Julia comprise, l'impasse du Pic-de-Madides comprise, l'impasse du Pic-de-Nabre non comprise, la rue des Roudous comprise, l'impasse des Pontils exclue, l'avenue Lucien Baroux non comprise, la rue du Docteur Jean Arlaud non comprise, la rue René Bazin non comprise, la rue Stéphane Mallarmé comprise et la rue du Docteur Jean Arlaud exclue.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MACE – 1 chemin de Duroux

Le bureau N°230 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue Raymond Naves, l'avenue de Lasbordes incluse, l'axe de l'avenue de Castres, l'axe de l'avenue Jean Gonord, l'axe du chemin de Limayrac, l'axe de l'allée de Limayrac, l'avenue Lucien Baroux comprise, l'impasse des Pontils comprise, la rue des Roudous exclue, l'impasse du Pic-de-Nabre comprise, l'impasse du Pic-de-Madides exclue, la rue Julia non comprise et le chemin de Duroux exclu.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MACE – 1 chemin de Duroux.

Le bureau N°231 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue Jean Rieux, la rue du Docteur Jean Arlaud comprise, la rue Stéphane Mallarmé exclue, la rue René Bazin comprise, la rue du Docteur Jean Arlaud comprise et l'axe de la rue Edouard Lartet.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MACE – 1 chemin de Duroux.

Le bureau N°232 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue Jean Rieux, l'axe de la rue Jean-Martin Charcot, l'axe de la rue Jules Leotard, l'axe de l'impasse Blancou, l'axe de l'impasse Christiane, l'axe de la rue Christiane, l'axe de la rue Perrey, l'axe de la rue du Docteur Etienne Gay, l'axe de la rue Jules Clarétie et l'axe de la rue Jean-Baptiste Noulet jusqu'au numéro 54 puis incluse à partir du numéro 54 côté pair et du numéro 41 côté impair..

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MACE – 1 chemin de Duroux.

Le bureau N°233 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue Camille Pujol, l'axe de l'avenue de Castres, l'axe de la rue Jean Crieg, l'axe de la rue Mascard et l'axe de l'avenue Raymond Naves.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN CHAUBET – 112 avenue Camille Pujol.

Le bureau N°234 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue Jean Chaubet, l'axe de la rue des Eparges, l'axe de la rue des Arbustes, l'axe du chemin des Fontanelles, l'axe du boulevard des Crêtes et l'axe de l'avenue de Castres.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN CHAUBET – 112 avenue Camille Pujol.

Le bureau N°235 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue de Castres, l'axe de la rue Grandidier, l'axe de l'avenue Raymond Naves, l'axe de la rue Mascard, l'axe de la rue Jean Criq, l'axe de l'avenue de Castres, puis comprise à compter du n°101 à 175 et la rue des Cyclamens non comprise.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE du CHATEAU DE L'HERS – 8 rue Claudius Rougenet.

Le bureau N°236 comprend les électeurs situés entre l'axe de la rue Alfred Grandidier, l'axe de l'avenue de Castres, l'axe de la rue de Foix, l'axe de la rue de Carcassonne, l'axe du chemin du Château de l'Hers, l'axe de la rue Claudius Rougenet, la rue de l'Iliade comprise, l'axe de la rue de l'Invention, l'axe de la rue de l'Invalide, l'axe de l'avenue de Castres, l'avenue de Lasbordes exclue et l'axe de l'avenue Raymond Naves.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE du CHATEAU DE L'HERS – 8 rue Claudius Rougenet.

Le bureau N°237 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue Jean Chaubet, l'impasse Jean Chaubet comprise, l'axe du chemin du Château de l'Hers, l'axe de la rue des Giroflées, l'axe du chemin des Fontanelles, l'axe de la rue des Arbustes et l'axe de la rue des Eparges.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE du CHATEAU DE L'HERS – 8 rue Claudius Rougenet.

Le bureau N°238 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue Jean Chaubet, l'impasse Jean Chaubet non comprise, la limite de la Commune, l'axe de l'avenue de Castres, l'axe de la rue de l'Invalide, l'axe de la rue de l'Invention, la rue de l'Iliade non comprise, l'axe du chemin du château de l'Hers, l'axe de la rue Claudius Rougenet, l'axe du chemin du Château de l'Hers, l'axe de la rue de Carcassonne, l'axe de la rue de Foix, l'axe de la rue de Carcassonne, l'avenue de Castres non comprise du n°101 à 175, la rue des Cyclamens incluse, l'axe du boulevard des Crêtes, l'axe du chemin des Fontanelles, l'axe de la rue des Giroflées et l'axe du chemin du Château de l'Hers.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE du CHATEAU DE L'HERS – 8 rue Claudius Rougenet.

CANTON TOULOUSE XI

CIRCONSCRIPTIONS 3, 9

Le bureau N°239 comprend les électeurs situés entre l'axe du Canal du Midi, la rue Georges Bidault non comprise, l'avenue de Lespinet non comprise, l'avenue Edouard Belin comprise, la rue Rene Cornemont exclue, l'avenue Didier Daurat exclue, la route de Revel exclue et la limite de la commune.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE HENRI GUILLAUMET – 30 chemin de Bitet.

Le bureau N°239 A comprend les électeurs situés entre l'avenue Edouard Belin non comprise, le chemin Carrosse non compris, l'avenue de l'Aérodrome de Montaudran compris, le chemin de Payssat compris, l'impasse Léopold Gimie comprise, l'axe de la route de Revel jusqu'au n°162 puis non comprise, l'avenue Didier Daurat comprise, la rue René Cornemont comprise et la rue Tarfaya comprise.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE HENRI GUILLAUMET – 30 chemin de Bitet.

Le bureau N°240 comprend les électeurs situés entre l'axe de la route de Revel à partir du N°101, le chemin de Bitet compris, le chemin de la Terrasse compris, la rue de Constantine non comprise, l'impasse René Couzinet comprise, l'axe de l'avenue Jean Gonord, la limite de la commune, le chemin des Tuileries compris à partir du N°91, le chemin de Ribaute exclu et l'avenue de la Marcaissone exclue.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE HENRI GUILLAUMET – 30 chemin de Bitet.

Le bureau N°240 A comprend les électeurs situés entre la route de Revel jusqu'au N°164 puis exclue, l'autoroute des Deux Mers, la limite de la commune, le chemin des Tuileries compris à partir du N°87 puis l'axe, chemin de Cayras compris et l'avenue Laure Delerot comprise.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE HENRI GUILLAUMET – 30 chemin de Bitet.

Le bureau N°241 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue Jean Rieux, l'axe de la route de Revel, l'impasse Guiraud non comprise, l'impasse Robert Castello comprise, l'impasse Lucien Bossoutrot non comprise, l'axe de la rue Claude Gonin, l'impasse Lavidalie non comprise, le chemin Carrosse non compris, l'avenue Louis Breguet non comprise et la rue de Tahiti non comprise.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE HENRI GUILLAUMET – 30 chemin de Bitet.

Le bureau N°242 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue Jean Rieux, la rue de Tahiti comprise, l'avenue Louis Breguet comprise côté pair du N°76 au N°52, l'avenue Antoine de Saint-Exupéry comprise, l'axe de la rue de Venasque, la rue du Colonel Rozanoff non comprise, le chemin de la Butte non compris, la cité du 6 Avril 44 comprise et la rue de Peyresourde comprise.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE HENRI GUILLAUMET – 30 chemin de Bitet.

Le bureau N°242 A comprend les électeurs situés entre l'axe de la rue de Venasque, l'avenue Antoine de Saint-Exupéry non comprise, l'axe de l'avenue Louis Breguet, la rue Jacqueline Auriol comprise, la rue Valentina Terechkova incluse, la rue Georges Bidault comprise, le chemin des Herbettes exclu, l'avenue des Herbettes non comprise, le chemin de la Butte non compris, la rue Wangari Maathai comprise, l'impasse de Venasque comprise.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE HENRI GUILLAUMET – 30 chemin de Bitet.

Le bureau N°243 comprend les électeurs situés entre le chemin Carrosse compris, l'impasse Lucien Bossoutrot comprise, l'impasse Robert Castello non comprise, l'impasse Guiraud comprise, l'axe de la route de Revel, le chemin de Payssat non compris dont l'impasse Léopold Gimie exclue, le chemin Carrosse compris, l'avenue de Lespinet comprise, la rue Georges Bidault exclue, la rue Valentina Terechkova non comprise et la rue Jacqueline Auriol non comprise.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE HENRI GUILLAUMET – 30 chemin de Bitet.

Le bureau N°244 comprend les électeurs situés entre le chemin de Firmis non compris jusqu'au numéro 142 inclus, puis l'axe, puis dans son intégralité à compter du numéro 169, la rue du Vignemale non comprise, la rue Jean de Mansencal non comprise, la rue des Corbières non comprise, l'axe de la rue Edouard Lartet, l'axe de l'avenue Lucien Baroux, l'axe de l'allée de Limayrac, l'axe du chemin de Limayrac, l'axe de l'avenue Jean Gonord, l'axe de l'avenue de Castres, la limite de la commune et la rue Maurice Hurel non comprise.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE LA TERRASSE – 4 impasse Trutat.

Le bureau N°245 comprend les électeurs situés entre l'axe de la rue Raymond Corraze, le chemin de la Terrasse non compris, le chemin Bitet non compris et l'axe de la route de Revel.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE LA TERRASSE – 4 impasse Trutat.

Le bureau N°246 comprend les électeurs situés entre le chemin de Firmis exclu, puis l'axe à compter du numéro 167, puis inclus à compter du numéro 142, l'avenue Jean Gonord incluse, la rue René Couzinet non comprise, la rue de Martini comprise, la rue Victor Allegre comprise, l'axe du chemin de la Terrasse, la rue du Pic-de-Carlit non comprise et la rue du Vignemale incluse.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE LA TERRASSE – 4 impasse Trutat.

Le bureau N°247 comprend les électeurs situés entre l'axe du chemin de la Terrasse, l'impasse Frantz Schrader non comprise, la rue de la Meuse comprise, la rue de la Somme comprise, l'axe de la rue de l'Abbé Breuil, l'axe de la rue Raymond Corraze, l'axe de l'avenue Jean Rieux, l'axe de la rue Edouard Lartet, la rue des Corbières comprise, la rue de Dakar exclue et la rue Jean de Mansencal comprise.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE LA TERRASSE – 4 impasse Trutat.

Le bureau N°248 comprend les électeurs situés entre l'axe de la rue Raymond Corraze, l'axe de la rue de l'abbé Breuil, la rue de la Somme non comprise, la rue de la Meuse non comprise, l'impasse Frantz Schrader comprise, la rue Victor Allegre non comprise, la rue de Martini non comprise et la rue de Constantine comprise.

Il est établi à l'ECOLE ELEMENTAIRE LA TERRASSE – 4 impasse Trutat.

Le bureau N°249 comprend les électeurs situés entre l'axe du Canal du Midi, le boulevard Griffoul Dorval compris, l'axe de la voie ferrée, l'axe de la rue Louis Vitet à partir de l'intersection avec la rue Marc Seguin, l'axe de la rue Joseph Thillet, la rue Louis Vitet comprise, l'avenue Antoine de Saint-Exupéry incluse du numéro 7 à 21, côté impair, puis du numéro 2 au numéro 56 côté pair, impasse de Revel comprise, l'axe de l'avenue de Lespinet et le chemin des Herbettes compris.

Il est établi au GROUPE SCOLAIRE ANATOLE FRANCE – 21 boulevard de la Méditerranée.

Le bureau N°250 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue Antoine de Saint-Exupéry, la rue des Buissonnets comprise, le chemin de la Butte compris à compter du numéro 77 au numéro 93 côté impair et du numéro 68 au 102 côté pair, la rue Georges Labit comprise, l'axe de la rue Dufour, l'axe de la rue Joseph Guépin et l'axe de la rue Joseph Saget.

Il est établi au GROUPE SCOLAIRE ANATOLE FRANCE – 21 boulevard de la Méditerranée.

Le bureau N°251 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue Jean Rieux, la rue de Peyresourde non comprise, la cité du 6 avril 44 non comprise, la rue du colonel Rozanoff comprise, le chemin de la Butte compris du numéro 42 au numéro 64 côté pair et du numéro 67 au numéro 75 côté impair, la rue des Buissonnets non comprise, l'axe de l'avenue Antoine de Saint-Exupéry, l'axe de l'avenue Paul Langevin, la place de la Pergola non comprise et l'axe de la rue Paul Langevin.

Il est établi au GROUPE SCOLAIRE ANATOLE FRANCE – 21 boulevard de la Méditerranée.

Le bureau N°252 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'impasse Blancou, l'axe de la rue Jules Léotard, l'axe de la rue Jean-Martin Charcot, l'axe de l'avenue Jean Rieux, l'axe de l'avenue Paul Langevin dont la place de la Pergola, l'axe de l'avenue Antoine de Saint-Exupéry, la rue Jean Chaptal incluse, la rue Barrau non comprise, l'axe de la rue Jules Clarétie, l'axe de la rue Docteur Etienne Gay, l'axe de la rue Perrey, l'axe de la rue et de l'impasse Christiane.

Il est établi au GROUPE SCOLAIRE ANATOLE FRANCE – 21 boulevard de la Méditerranée.

Le bureau N°253 comprend les électeurs situés entre la rue Louis Vitet non comprise, l'axe de la rue Pierre Brossolette, l'axe de la rue Jean-Baptiste Noulet, l'axe de la rue Jules Clarétie, la rue Barrau incluse, la rue Jean Chaptal non comprise et l'axe de l'avenue Antoine de Saint-Exupéry.

Il est établi au GROUPE SCOLAIRE ANATOLE FRANCE – 21 boulevard de la Méditerranée.

Le bureau N°254 comprend les électeurs situés entre l'avenue Antoine de Saint-Exupéry exclue, l'impasse de Revel exclue, l'axe de la rue Joseph Saget, l'axe de la rue Joseph Guépin, l'axe de la rue Dufour, la rue Georges Labit exclue, le chemin de la Butte exclu côté pair et exclu du numéro 102 au numéro 67 puis compris du numéro 45 au numéro 37 côté impair, l'avenue des Herbettes comprise, l'axe de l'avenue de Lespinet.

Il est établi au GROUPE SCOLAIRE ANATOLE FRANCE – 21 boulevard de la Méditerranée.

Le bureau N°255 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue Albert Bedouce, l'axe de l'avenue du Lauragais, l'axe de la rue de Provence, l'axe de la rue Léon-Joseph Bonnat et la rue du Midi non comprise.

Il est établi au GROUPE SCOLAIRE ANATOLE FRANCE – 21 boulevard de la Méditerranée.

Le bureau N°256 comprend les électeurs situés entre l'axe de l'avenue Crampel, l'axe du Canal du Midi, la rue du Midi incluse jusqu'au n° 40 puis l'axe de la rue du Midi et l'axe de la rue Sergent Razat.

Il est établi au GROUPE SCOLAIRE ANATOLE FRANCE – 21 boulevard de la Méditerranée.